

# MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**ANNEE 2016 - Numéro 4**

*Période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2016*

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Délibérations à caractère réglementaire

#### **SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016**

Exercice des compétences déléguées	4
Désignation des membres de la commission spécialisée « Relations internationales, Europe et Coopérations territoriales » de la Métropole du Grand Nancy	4
Modification de la constitution de diverses commissions municipales	5
Election de l'ensemble des administrateurs élus siégeant au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.	5
Extension du système de vidéo surveillance - Demande de subvention	5
Ouvertures dominicales des commerces en 2017	6
Convention constitutive d'un groupement de commandes « fournitures et livraisons de végétaux et substrats »	6
Projet de reconstruction de la crèche FRIMOUSSE et plan prévisionnel de financement	7
Convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'association AME	8
Décision modificative n° 1 au budget 2016	8
Affectation d'emplacements dans l'ancien cimetière pour la création de cavurnes - Modification de la numérotation de l'ancien cimetière	11
Remboursement anticipé d'un emprunt	11
Provision pour restes à recouvrer	12
Commission communale d'accessibilité - Rapport annuel 2015	12
Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	12
Rapport annuel 2015 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement	13
Adhésion à l'association Jardinot	14

#### **SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016**

Exercice des compétences déléguées	14
Désignation des membres de la commission spécialisée « Ressources » de la Métropole du Grand Nancy	15
Acquisition d'un bien sans maître	16
Aliénation de la forêt communale « La Fourasse » située sur la commune de Saulxures-lès-Nancy	16
Transfert de routes départementales à la métropole du Grand Nancy - Dénomination de voies non identifiées	16
Autorisations budgétaires par anticipation en section d'investissement	17
Instauration du Rifseep	17
Demandes de subventions et constitution de partenariats « Festival Essey Chantant »	18
Fonds local d'aide aux jeunes en difficulté	19
Convention d'utilisation de l'infrastructure de radiocommunication privée de la Métropole du Grand Nancy	19
Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville	19
Convention de financement de la structure Multi-accueil à gestion parentale «Les Confettis»	20
Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex - CLIS) année scolaire 2015-2016	20
Répartition intercommunale des charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (C.M.S.)	21
Tarification de la restauration en maternelle	21
Tarification de la restauration élémentaire	22
Convention de mutualisation de moyens - Organisation d'une manifestation intercommunale dans le cadre de la semaine du développement durable « La Boucle Verte »	22

Création de jardins solidaires de Kléber	23
Indemnité de conseil au receveur municipal au titre de l'exercice 2015	26
Indemnité de conseil au receveur municipal - Délibération de principe	26
Versement d'une subvention complémentaire au profit du CCAS – Exercice 2016	26
Versement d'une subvention au profit du CCAS – Exercice 2017	26
Versement d'une subvention au profit de la Caisse des Ecoles – Exercice 2017	27
Motion dénonçant la réduction des horaires d'ouverture et contre toute velléité de fermeture du bureau de poste d'ESSEY-LES-NANCY	27
<b>ARRETES</b>	
Arrêté portant délégation de fonctions : M. Pascal LAURENT	28
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°84	28
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°85	28
Arrêté portant autorisation d'ouverture des commerces de détails le dimanche – Année 2017	28
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°86	28

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 17 octobre 2016**  
**Délibération n° 1**

**OBJET :**

**Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la convention de mise à disposition portant sur des locaux au rez-de-chaussée du bâtiment Turquoise – 9 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy – proposée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La convention a été établie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au terme de l'année scolaire 2016-2017, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

2.- accepté le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la convention portant sur l'animation d'ateliers éducatifs Montessori pour un groupe de parents et d'enfants entre l'association « Des Tas de Raisons » et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les mercredis 14 septembre, 12 octobre et 23 novembre de 9h45 à 10h45 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse à l'association « Des Tas de Raisons » la somme de 150 euros TTC pour l'ensemble des prestations ;

3.- accordé le 9 septembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 27 août 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-41 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 142 euros ;

4.- accepté le 10 septembre 2016, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle musical à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre l'association « Vis-à-Vis » et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du lundi 10 octobre 2016 à 10h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association « Vis-à-Vis » la somme de 200 euros TTC pour la prestation ;

5.- retenu le 13 septembre 2016, la convention de mise à disposition du terrain synthétique de football du CREPS de Nancy situé 1 avenue Foch, 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Football Club d'Essey ».

Le terrain synthétique de football du CREPS de Nancy est mis gracieusement à disposition de l'association « Football Club d'Essey », en vue d'y enseigner la pratique du football, du 20 septembre 2016 au 30 juin 2017, hors vacances scolaires et jours fériés, les vendredis de 19h00 à 21h30 ;

6.- retenu le 13 septembre 2016, la convention de mise à disposition du dojo du CREPS de Nancy situé 1 avenue Foch, 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Figh factory boxing ».

Le dojo du CREPS de Nancy est mis gracieusement à disposition de l'association « Figh factory boxing », en vue d'y enseigner la pratique du Kick-boxing et disciplines associées du 20 septembre 2016 au 30 juin 2017, hors vacances scolaires et jours fériés, les lundis de 18h00 à 20h00 ;

7.- retenu le 13 septembre 2016, la convention de mise à disposition du terrain synthétique de football du CREPS de Nancy situé 1 avenue Foch, 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Saint Max Essey Football Club ».

Le terrain synthétique de football du CREPS de Nancy est mis gracieusement à disposition de l'association « Saint Max Essey Football Club », en vue d'y enseigner la pratique du football, du 20 septembre 2016 au 30 juin 2017, hors vacances et jours fériés, les jeudis de 19h00 à 21h30 ;

8.- accepté le 13 septembre 2016, le contrat de services portant sur l'entretien des terrains de tennis en gazon synthétique proposé par la société GOTEK SARL, sise 108 rue de Bourgfelden à 68220 HEGENHEIM.

Le montant des prestations annuelles s'élève à 1 779 euros HT.

Le contrat prend effet le 20 septembre 2016 pour une durée ferme de 36 mois soit jusqu'au 19 septembre 2019 ;

9.- accordé le 15 septembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à

compter du 12 septembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-210 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

10.- accordé le 15 septembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 10 septembre 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-140 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 523 euros ;

11.- accordé le 15 septembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 27 septembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°O-12 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

12.- accordé le 22 septembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 17 septembre 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-141 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 939 euros ;

13.- accordé le 22 septembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 14 juillet 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-79 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 523 euros ;

14.- retenu le 22 septembre 2016, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « SMEPS Handball Nancy 54 », en vue d'y enseigner la pratique du Handball, du 22 septembre 2016 au 7 juillet 2017, hors vacances scolaires, les jeudis de 16h30 à 18h45 ;

15.- accepté le 27 septembre 2016, l'offre de refinancement de la Caisse Française de Financement local, sise 1-3 rue du Passeur de Boulogne 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, d'un montant de 195 000 euros, aux conditions suivantes :

- Contrat de prêt refinancé : MIN267657EUR001, Score Gissler 1A, d'un montant de 195 000 euros au 01/01/2017

- Montant du prêt : 195 000 euros

- Durée du contrat de prêt : 19 ans

- Type : prêt à taux fixe de – Score Gissler 1A

- Taux d'intérêt : fixe de 1,40 %

- Versement des fonds : 195 00 € au 01/01/2017

- Échéances : trimestrielles

- Mode d'amortissement : constant

- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

- Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Il est précisé que le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé ;

16.- accepté le 28 septembre 2016, la proposition de remboursement portant sur le bris d'une vitre de la maison des associations survenu semaine n°18 pour un montant de 1 530,80 euros ;

17.- accepté le 29 septembre 2016, l'avenant correspondant à la vérification annuelle des installations sanitaires et consistant à prolonger de 2 ans le marché attribué à la société OFIS domiciliée au 2B rue de la Scierie 67117 ITTEMHEIM. Il a pris effet à compter du 16 septembre 2016 pour une durée de deux ans.

Le coût de la prestation annuelle est inchangé et s'élève à 2 170 euros HT.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 octobre 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 17 octobre 2016**  
**Délibération N° 2**

**OBJET :**

**Désignation des membres de la commission spécialisée  
« Relations internationales, Europe et Coopérations territoriales »  
de la Métropole du Grand Nancy**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 8 juillet 2016, le Conseil de la Métropole du Grand Nancy a créé une commission métropolitaine spécialisée, chargée d'étudier les dossiers présentant un intérêt européen ou international et d'émettre un avis avant présentation en séance publique.

Il s'agit de la commission « Relations internationales, Europe et Coopération territoriales ».

Le principe de composition défini par la Métropole du Grand Nancy prévoit que les communes disposant de moins de quatre conseillers communautaires puissent proposer, en plus, un titulaire et un suppléant par commission, avec voix consultative, afin de permettre une représentativité municipale satisfaisante, comme l'autorise l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités locales.

### PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal, de désigner, pour la commission « Relations internationales, Europe et Coopération territoriales » un titulaire et un suppléant à savoir :

- Titulaire : Nadine CADET
- Suppléant : Pascal LAURENT

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 4 abstentions (M. RIFF, MME PAGELOT, M. LEINSTER et M. CLOMES) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 20 octobre 2016.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 17 octobre 2016  
Délibération n° 3**

### OBJET :

**Modification de la constitution de diverses commissions municipales**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

### EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Stéphanie GEORG, M. Gilbert PROVIN a été appelé conformément à l'article L 270 du Code électoral pour siéger au sein du Conseil Municipal car figurant immédiatement après le dernier élu de la liste majoritaire.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme Stéphanie GEORG avait été désignée par délibération du 19 avril 2014 pour siéger au sein des Commissions municipales suivantes : « Cohésion sociale » et « Vie culturelle et citoyenneté ».

### PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Gilbert PROVIN pour siéger aux commissions municipales « Cohésion sociale » et « Vie culturelle et citoyenneté ».

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (M. RIFF, MME PAGELOT, M. LEINSTER, M. CLOMES et M. CAUSERO) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 20 octobre 2016.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 17 octobre 2016  
Délibération n° 4**

### OBJET :

**Election de l'ensemble des administrateurs élus siégeant au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

### EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme Stéphanie GEORG avait été élue par délibération du 19 avril 2014 pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Or, les articles R.123-8 et R.123-9 du code de l'Action Sociale et des Familles disposent respectivement que :

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

**Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus ».**

### PROPOSITION

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des administrateurs élus siégeant au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, procède à l'élection de ces 8 membres.

Sont élus à l'unanimité (26 listes complètes et 1 bulletin blanc) : MME CADET, MME LEDROIT, MME SIMONNET, M. FRANIATTE, MME LANZI, MME SAGET, M. RIFF et M. CAUSERO.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 octobre 2016.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 17 octobre 2016  
Délibération n° 5**

### OBJET :

**Extension du système de vidéo surveillance  
Demande de subvention**

**Rapporteur : M LE MAIRE**

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la vidéo-tranquillité, la municipalité a installé depuis 2008 vingt-quatre caméras.

La poursuite de la sécurisation des sites identifiés comme sensibles conduit la ville à installer en 2016 une caméra supplémentaire sur le parking ISAIE.

Le montant des travaux est évalué à 29 804,11 € réparti comme suit :

- branchement ERDF : 4820 €HT
- éclairage public : 11 063,22 €HT
- installation caméra : 9 137,32 €HT

Afin de financer ces travaux, une demande de subvention à hauteur de 11 921,64€ peut être sollicitée auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance.

### PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie réunie le 6 octobre 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une aide financière auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre du FIPD
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 octobre 2016.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 17 octobre 2016**  
**Délibération n° 6**

**OBJET :**

**Ouvertures dominicales des commerces en 2017**

**Rapporteur : M. le MAIRE**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie en date du 26 septembre 2016 afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- 6 dimanches pendant les fêtes de fin d'année : 26/11, 03/12, 10/12, 17/12, 24/12 et 31/12,
- 2 dimanches ouvertures des soldes : 08/01 (soldes d'hiver) et 02/07 (soldes d'été).

L'association des commerçants la « Porte Verte » a également été consultée et sollicite l'ouverture de deux dimanches supplémentaires les 26 février, 3 septembre 2017.

**PROPOSITION**

Il est proposé d'émettre un avis sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune d'Essey-lès-Nancy de déroger à 10 reprises, pour l'année civile 2017, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du travail.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 2 abstentions (M. THOUVENIN et M. VOGIN) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 20 octobre 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 17 octobre 2016**  
**Délibération n° 7**

**OBJET :**

**Convention constitutive d'un groupement de Commandes « fournitures et livraisons De végétaux et substrats**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant que la Ville d'Essey-lès-Nancy comme les autres communes voisines achètent des végétaux et substrats pour le fleurissement de leur territoire.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de ces fournitures tant pour les besoins de la collectivité que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet seuil, de réaliser des économies substantielles.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de constituer et d'adhérer au groupement de commandes dont seront membres les communes d'Essey-lès-Nancy, Malzéville, Tomblaine et Seichamps.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Ville de Seichamps assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'élaboration du dossier de consultation et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection.

L'exécution des marchés sera assurée par chaque commune membre du groupement.

La Commission d'ouverture des plis / Offres du groupement de commandes sera composée par un représentant de chaque commune membre et sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

**PROPOSITIONS :**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes « fourniture et livraison de végétaux et substrats » et l'adhésion de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du **groupement de commandes**, annexée à la présente délibération et la désignation de la Ville de Seichamps en tant que coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- de désigner Monsieur Pascal LAURENT (titulaire) et Monsieur Francis VOGIN (suppléant) représentants de la commune au sein de la Commission d'ouverture des plis / Offres dédiée au groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur, Monsieur le Maire de Seichamps, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

**CONVENTION CONSTITUTIVE**  
**D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Entre :**

La Commune de Seichamps, 9 Avenue de l'Europe, 54280 SEICHAMPS, représentée par son Maire, Monsieur CHANUT Henri, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ..... 2016

Ci-après désignée sous le terme la Ville de Seichamps

Et

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

- La Commune de Essey les Nancy, représentée par son Maire, Monsieur BREUILLE Michel, autorisé par délibération n° ..... du Conseil municipal du .....
- La Commune de Malzéville, représentée par son Maire, Monsieur KLING Bertrand, autorisé par délibération n° ..... du Conseil municipal du .....
- La Commune de Tomblaine, représentée par son Maire, Monsieur FERON Hervé, autorisé par délibération n° ..... du Conseil municipal du .....

Ci-après désignés par « les membres »  
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2015 n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

**Article 2 : Membres du groupement**

Les membres du groupement de commandes sont :

- La Ville de Essey les Nancy
- La Ville de Malzéville
- La Ville de Seichamps
- La Ville de Tomblaine

**Article 3 : Objet du groupement et périmètre des achats**

Le présent groupement de commandes a pour objet la passation d'un accord cadre à bons de commandes portant sur la Fourniture et la livraison de végétaux et substrats de 2017 à 2019.

Selon les articles 78 et 80 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Consolidée par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (Journal Officiel du 27 mars 2016).

**Article 4 : Durée du groupement**

Le présent groupement est constitué pour toute la durée de ce marché.

**Article 5 : Désignation et missions du coordonnateur**

**5-1 : Désignation du coordonnateur**

Le coordonnateur chargé de la gestion du présent groupement de commandes est la ville de Seichamps



## 5-2 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement assume les missions suivantes :

### Au stade de la préparation de la consultation

- Assistance de chacun des membres du groupement dans la définition des besoins ;
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
- Choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

### Au stade de la procédure de passation

Organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats et notamment :

- Réalisation des formalités de publicité de la procédure de passation (AAPC) ;
  - Gestion des demandes et des envois des dossiers de consultation aux candidats ;
  - Information des candidats sur les demandes administratives et techniques avant le délai de remise des offres
  - Réception des offres et tenue du registre des dépôts ;
  - Convocation des membres de la commission d'ouverture des plis
  - Rédaction des procès-verbaux d'ouverture des offres et de classement des entreprises ;
  - Demande de production des certificats sociaux et fiscaux au candidat provisoirement retenu par la commission d'ouverture des plis / offres telle que définie à l'article 7 de la présente convention ;
  - Information des entreprises non retenues à l'issue de la procédure ;
  - Rédaction du rapport de présentation ;
- Achèvement de la procédure
- Publication de l'avis d'attribution.

## Article 6 : Obligations des membres du groupement

### 6-1 : Au stade de la préparation des marchés

Chaque membre du groupement :

- Détermine la nature et l'étendue de ses besoins ;
- Participe à l'organisation technique et administrative de la consultation en collaboration avec le coordonnateur ;
- Valide les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur.

### 6-2 : Au stade de la procédure de passation du marché

Signature du marché et transmission des pièces au contrôle de légalité

- Signature des marchés;
- Notification des marchés

Notification des marchés aux titulaires au nom de chaque membre du groupement.

Achèvement de la procédure

• Communication des pièces des marchés à chaque membre du groupement ;

### 6-3 : Au stade de l'exécution des marchés

Chaque membre du groupement assure ensuite seul l'exécution de ses marchés (Passation des bons commandés, suivi administratif et financiers des marchés, règlement des litiges éventuels, etc...).

Le coordonnateur du groupement devra toutefois être informé de toute difficulté rencontrée dans l'exécution des marchés.

## Article 7 : Composition de la commission d'ouverture des plis / Offres

La commission d'ouverture des plis / Offres du groupement de commandes chargée d'attribuer les marchés est composée des membres suivants :

### • Membres à voix délibérative :

Membres de la commission pour la Ville de Essey les Nancy

- Titulaire : Monsieur LAURENT Pascal, Adjoint délégué à la communication, au budget et aux ressources humaines.
- Suppléant : Monsieur VOGIN Francis, Adjoint délégué à l'environnement, aux déplacements et à la transition énergétique.

Membres de la commission pour la Ville de Malzéville

- Titulaire : Madame LETONDOR Elisabeth, Conseillère déléguée au fleurissement.
- Suppléant : Monsieur THOMASSIN Daniel, Adjoint aux travaux.

Membres de la commission pour la Ville de Seichamps

- Titulaire : Monsieur GARCIA Juan-Ramon, Adjoint délégué développement durable et environnement.
- Suppléant : Madame GLESS Danielle, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Membres de la commission pour la Ville de Tomblaine

- Titulaire : Monsieur LAURENCY Jean-Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint.
- Suppléant : Monsieur ROSINA Emmanuel, Conseiller Municipal, Président de commission cadre de vie.

Le membre titulaire de la Ville de Seichamps "Exécutif Local" préside la Commission d'ouverture des plis / Offres du groupement.

## Article 8 : Prise en charge des frais de fonctionnement

Le coordonnateur assure les missions à titre gratuit vis-à-vis des autres membres du groupement.

Seuls les frais de publication (AAPC et Avis d'attribution) sur les Journaux Officiels seront partagés entre les membres du groupement.

## Article 9 : Autres dispositions

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit et signé par les parties.

## Article 10 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les 4 parties et jusqu'à la date de notification du (dernier) \* marché.

\* si chaque commune signe son propre marché

## Article 11 : Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Nancy.

Fait en 4 exemplaires à Seichamps, le

Est acceptée la présente convention de groupement de commandes.  
A Seichamps, le

Pour la Ville de Seichamps  
Le Maire

Pour la Ville de Essey les Nancy  
Le Maire

Pour la Ville de Malzéville  
Le Maire

Pour la Ville de Tomblaine  
Le Maire

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 octobre 2016.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2016

Délibération n° 8

### OBJET :

**Projet de reconstruction de la crèche FRIMOUSSE  
Et plan prévisionnel de financement**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

### EXPOSE DES MOTIFS

La crèche Frimousse est un établissement de type R de 5<sup>ème</sup> catégorie, dont la vétusté, l'absence de sanitaires conformes, la nécessité de mise aux normes, ainsi que la sécurité du bâtiment, justifient la construction d'un nouvel établissement.

Le Syndicat Intercommunal s'est engagé dans ce processus, avec l'accord du conseil syndical et des Maires des communes concernées (ESSEY LES NANCY, ST MAX et TOMBLAINE), principaux financeurs de ce syndicat, tout comme la Caisse d'Allocations Familiales et la P.M.I., parties prenantes de ce projet.

Dans un souci de rationalisation et de mutualisation des moyens, la décision a été prise de réaliser un programme mixte composé de :

- la crèche en rez-de-chaussée,
- 15 logements à l'étage.

Le bailleur Meurthe et Moselle Habitat a été pressenti pour accompagner cette opération.

L'ensemble de ce projet à hauteur d'environ 4 millions d'euros TTC (dont 2,6 millions pour la crèche et 1,4 millions pour les logements) peut être réalisé dans un seul ouvrage sur une emprise foncière cadastrée AI 44 et AI 45, située 15, rue Jean Moulin à TOMBLAINE, et décomposée comme suit :

- la parcelle AI 44, qui appartient à la Ville de ST MAX et sera vendue à la Crèche et à MMH moyennant le prix de 200 000 euros TTC (SIGCF : 51,02 % - MMH : 48,98 %, pourcentage correspondant à la surface planchée construite par chaque maître d'ouvrage).

- la parcelle AI 45, qui appartient à la Crèche Frimousse et dont une partie sera vendue à MMH sur les mêmes bases.

Des études sommaires préalables réalisées par le SIGCF et MMH ont montré la faisabilité d'un tel projet et défini son coût total.

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du bâtiment, mais aussi pour optimiser des coûts de réalisation, les deux parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Dans ces conditions, les parties ont désigné la Société MMH en qualité de maître d'ouvrage temporaire de l'ensemble des opérations.

Par ailleurs, d'un commun accord avec la Préfecture et les deux parties, il est convenu que MMH appliquera l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment les dispositions propres aux OPH (Offices Publics d'HLM), pour la passation et la conclusion des marchés à conclure avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises de travaux, lesquels seront des contrats publics.

Le budget prévisionnel des travaux est établi comme suit :

- travaux crèche : 1 734 676 € HT
- travaux logements : 1 439 280 € HT

L'opération comprend 85 lits répartis comme suit :

- Essey-les-Nancy : 21 lits (24,71 %)
- Saint-Max : 40 lits (47,06)
- Tomblaine : 24 lits (28,24 %)

Le taux des honoraires de maîtrise d'œuvre sera différent pour les logements et la crèche en raison de la complexité de l'ouvrage.

Il sera convenu à l'occasion de la rédaction des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux, que l'ensemble des prestations et travaux réalisés feront l'objet d'un chiffre distinct par nature

d'ouvrage et/ou destination (ouvrage commun, ouvrage spécifique crèche et ouvrage spécifique logements).  
 Cette répartition fera l'objet d'une annexe financière lors de l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.  
 MMH assurera la certification et la validation des situations financières relatives à l'ensemble des ouvrages.  
 Après validation, des situations seront adressées pour règlement au SIGCF qui devra honorer les factures relatives à la construction de son ouvrage dans un délai maximum de 30 jours après réception.

#### PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Travaux – Voirie réunie le 6 octobre 2016, il est proposé au conseil municipal :  
 - de valider la construction d'un nouveau bâtiment qui abritera la crèche Frimousse,  
 - de valider la réalisation d'une opération mixte alliant cette nouvelle crèche avec la création de 15 logements à l'étage,  
 - de participer au financement de cette opération à hauteur du nombre de lits respectifs et selon les besoins du Syndicat Intercommunal pour la gestion de la Crèche Frimousse.  
 Les crédits budgétaires seront prévus aux budgets 2017 et suivants des trois communes.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 octobre 2016.

Conforme au registre des délibérations  
 Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 Séance du 17 octobre 2016  
 Délibération n° 9**

#### OBJET :

**Convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'association AME**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

#### EXPOSE DES MOTIFS

L'association « Atelier Mémoire d'Essey », présidée par M. Jean-Claude LAROCHE, a sollicité la commune dans le cadre de la rénovation de l'autel de l'Eglise Saint Georges, pour établir une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.  
 Le montant des travaux est estimé à 9 000 € HT. La convention prévoit que le mandataire engagera le lancement d'une campagne de mécénat populaire en vue de collecter les fonds destinés à contribuer au financement de la restauration de l'autel de l'Eglise Saint Georges.  
 Le mandataire utilisera les procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics après accord de la commune mandante, pour la passation des marchés et leurs attributions.  
 Le mandataire interviendra à titre gracieux dans le cadre de la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage.

#### PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Travaux-Voirie », réunie le 6 octobre 2016, il est proposé au Conseil Municipal de :  
 - d'approuver la convention de mandat pour la restauration de l'autel de l'Eglise Saint Georges entre la commune d'Essey-lès-Nancy et l'association « Atelier Mémoire d'Essey » annexée à la présente,  
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat précitée et tout document s'y rapportant.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 octobre 2016.

Conforme au registre des délibérations  
 Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 Séance du 17 octobre 2016  
 Délibération n° 10**

#### OBJET :

**Décision modificative n° 1 au budget 2016**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2016 propose d'opérer les virements de crédits détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération et récapitulés comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Chap. 011 – Charges à caractère général</b>	<b>+ 35 000,00 €</b>	
6161 – Assurances multirisques	+ 35 000,00 €	
<b>Chap. 012 – Charges de personnel</b>	<b>- 16 500,00 €</b>	
64111 – Rémunération principale Pers. Titul.	+ 18 500,00 €	
6455 – Cotisations pour assurances du personnel	- 35 000,00 €	
<b>Chap. 65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>+ 7 640,14 €</b>	
657362 – Subvention versée au CCAS	+ 7 640,14 €	
<b>Chap. 66 – Charges financières</b>	<b>- 21 172,09 €</b>	
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	- 29 754,09 €	
6681 – Indemnités pour rembt anticipé d'emprunts	+ 8 582,00 €	
<b>Chap. 67 – Charges exceptionnelles</b>	<b>+ 10 000,00 €</b>	
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 10 000,00 €	
<b>Chap. 68 – Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>+ 31 334,74 €</b>	
6817 – Dotation aux prov. pour dépréc. actifs circ.	+ 31 334,74 €	
<b>Chap. 013 – Atténuations de charges</b>		<b>+ 20 000,00 €</b>
6419 – Rembts sur rémunération du personnel		+ 20 000,00 €
<b>Chap. 73 – Impôts et taxes</b>		<b>- 10 761,00 €</b>
73111 – Contributions directes		- 24 761,00 €
7351 – Taxe sur la consommation finale d'électricité		- 11 000,00 €
7368 – Taxe sur la publicité extérieure		+ 10 000,00 €
7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation		+ 15 000,00 €
<b>Chap. 74 – Dotations et participations</b>		<b>- 12 042,00 €</b>
7411 – Dotation forfaitaire		- 1 747,00 €
74121 – Dotation de solidarité rurale		- 327,00 €
74127 – Dotation nationale de péréquation		- 385,00 €
74832 – Attribution du FDPTP		+ 5 171,00 €
74833 – Compensation au titre de la CET		+ 390,00 €
74834 – Compensation au titre des exo. de TF		+ 11 220,00 €
74835 – Compensation au titre des exo. de TH		- 26 364,00 €
<b>Chap. 77 – Produits exceptionnels</b>		<b>+ 29 403,01 €</b>
7713 – Libéralités reçues		+ 2 000,00 €
7788 – Produits exceptionnels divers		+ 27 403,01 €
<b>Chap. 042 – Op. d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>+ 32 305,27 €</b>
722 – Immobilisations corporelles		+ 10 000,00 €
7811 – Reprises sur amortissement		+ 22 305,27 €
<b>Chap. 023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>+ 12 602,49 €</b>	
023 – Virement à la section d'investissement	+ 12 602,49 €	



<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement</b> <i>021 – Virement de la section de fonctionnement</i>		<b>+ 12 602,49 €</b> + 12 602,49 €
<b>Chap. 040 – Op. d'ordre de transfert entre sections</b> <i>28031 – Amortissements des frais d'études</i>	<b>+ 22 305,27 €</b> + 22 305,27 €	
<b>Chap. 041 – Op. d'ordre à l'intérieur de la section</b> <i>2135 – Installations générales, agencements</i> <i>2031 – Frais d'études</i>	<b>+ 10 000,00 €</b> + 10 000,00 €	<b>+ 10 000,00 €</b> + 10 000,00 €
<b>Chap. 042 – Op. d'ordre de transfert entre sections</b> <i>2135 – Installations générales, agencements</i>	<b>+ 10 000,00 €</b> + 10 000,00 €	
<b>Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées</b> <i>1641 – Emprunts en euros</i>	<b>+865 615,01€</b> +865 615,01€	<b>+ 858 212,00€</b> + 858 212,00€
<b>Chap. 21 – Immobilisations corporelles</b> <i>2128 – Autres agencements</i> <i>2135 – Installations générales, agencements</i> <i>2184 – Mobilier</i>	<b>+ 35 544,00 €</b> + 22 680,00 € + 6 864,00 € + 6 000,00 €	
<b>Op. 100 – Réhabilitation de l'église St-Georges</b> <i>1328 – Autres subventions d'équipement</i>		<b>+ 56 945,00 €</b> + 56 945,00 €
<b>Chap. 10 – Dotations, fonds divers, réserves</b> <i>10222 – FCTVA</i>		<b>+ 5 704,79 €</b> + 5 704,79 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à + 58 905,28 € en section de fonctionnement et à + 943 464,28 € en section d'investissement.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2016 telle que définie dans le tableau ci-dessus et dans l'annexe jointe à la présente délibération.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 6 abstentions (M. RIFF, MME PAGELOT, M. LEINSTER, M. CLOMES, MME MATHIEU et M. CAUSERO) la proposition ci-dessus.

## DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2016

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - Article - Gestionnaire - Destination - Désignation	Four mémoire - budgété		Nouveau budget		Dépenses		Recettes		Commentaires
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
013-6419-PAIE-01-Remboursements sur rémunérations du personnel		59 252,82 €	- €	79 252,82 €				20 000,00 €	Selon réalisations constatées depuis le début de l'exercice
73-73111-RN-01-Contributions directes		2 306 695,00 €	- €	2 281 934,00 €			24 761,00 €		Suite à notification des bases provisionnelles
73-7351-RN-01-Taxe sur la consommation finale d'électricité		170 000,00 €	- €	159 000,00 €			11 000,00 €		Au vu des réalisations depuis le début de l'exercice
73-7365-RN-01-Taxe locale sur la publicité extérieure		290 000,00 €	- €	300 000,00 €				10 000,00 €	Selon les déclarations adressées par les commerçants
73-7361-RN-01-Taxe additionnelle aux droits de mutation		175 000,00 €	- €	190 000,00 €				15 000,00 €	Selon évolution des réalisations depuis le 1er janvier 2016
74-7411-RN-01-Dotation forfaitaire		739 944,00 €	- €	738 197,00 €			1 747,00 €		Dotation notifiée
74-74121-RN-01-Dotation de solidarité rurale		87 000,00 €	- €	86 673,00 €			327,00 €		Dotation notifiée
74-74127-RN-01-Dotation nationale de péréquation		16 800,00 €	- €	16 415,00 €			385,00 €		Dotation notifiée
74-74832-RN-01-Attribution du FDPT		- €	- €	5 171,00 €				5 171,00 €	Dotation notifiée
74-74833-RN-01-Compensation au titre de la contribution économique territoriale		1 350,00 €	- €	1 740,00 €				390,00 €	Montant notifié
74-74834-RN-01-Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		10 500,00 €	- €	21 720,00 €				11 220,00 €	Montant notifié
74-74835-RN-01-Compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation		122 500,00 €	- €	96 136,00 €			26 364,00 €		Montant notifié
77-7713-CULT-01-Libéralités reçues		- €	- €	2 000,00 €				2 000,00 €	Don pour l'organisation de la 20ème édition du festival Easy Chantant
77-7785-RN-01-Produits exceptionnels divers		- €	- €	27 403,01 €				27 403,01 €	Régularisation d'écritures comptables (opération blanche)
042-722-RN-01-Travaux en régie		20 000,00 €	- €	30 000,00 €				10 000,00 €	Opération d'ordre portant valorisation des travaux réalisés en régie (opération blanche)
042-7811-RN-01-Expenses sur amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		- €	- €	22 305,27 €				22 305,27 €	Rectification d'écritures d'amortissements (opération blanche)
011-6161-PAIE-01-Assurances multirisques		- €	35 000,00 €			35 000,00 €			Réimputation comptable (opération blanche)
013-64111-PAIE-ADMGEN-Rémunération personnels étudiants			18 500,00 €	- €		18 500,00 €			Revalorisation du point d'indice (mesure gouvernementale)
013-6455-PAIE-01-Cotisations pour assurances du personnel	35 000,00 €		- €		35 000,00 €				Réimputation comptable (opération blanche)
65-657362-RN-523-Subvention au CCAS	229 150,04 €		226 790,18 €	- €		7 640,14 €			Revalorisation de la subvention versée au CCAS
66-66111-RN-01-Intérêts réglés à l'échéance	202 223,35 €		172 469,26 €	- €	29 754,09 €				Suite à la baisse des taux d'intérêts et aux remboursements anticipés d'emprunts
66-6621-RN-01-Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt	10 000,00 €		18 582,00 €	- €		8 582,00 €			Indemnité pour remboursement anticipé de l'emprunt C209 8889096 (refinancement)
67-673-RN-01-Titres annulés sur exercices antérieurs	15 000,00 €		25 000,00 €	- €		10 000,00 €			Pour prise en charge de créances incouvrables suite à la purge des restes à recouvrer
68-6817-RN-01-Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		- €	31 334,74 €	- €		31 334,74 €			Provisionnement d'une fraction des restes à recouvrer (cf. délibération du 17 octobre 2014)
023 - Virement à la section d'investissement	669 009,71 €		681 612,20 €		- €	12 602,49 €			
<b>Total (hors 023)</b>					<b>64 754,09 €</b>	<b>111 054,98 €</b>	<b>64 584,00 €</b>	<b>123 489,28 €</b>	
<b>Total</b>					<b>64 754,09 €</b>	<b>123 459,37 €</b>	<b>64 584,00 €</b>	<b>123 489,28 €</b>	

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 20 octobre 2016.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 17 octobre 2016  
Délibération n° 11**

**OBJET :**

**-Affectation d'emplacements dans l'ancien cimetière pour la création de cavurnes**

**-Modification de la numérotation de l'ancien cimetière**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Lors de sa séance du 16 juin 2010, le conseil municipal a accepté la création d'un jardin d'urnes dans l'ancien cimetière. Cependant, la commune continue d'être sollicitée par les familles des défunts pour inhumer leurs proches dans des cavurnes.

Les cavurnes consistent en de petites cuves enterrées dans un espace prévu à cet effet, sur lesquelles les concessionnaires peuvent ou non édifier des monuments ou autres pierres, de dimensions restreintes comme indiqué au règlement de l'ancien cimetière.

Bien que la commune réponde aux obligations de la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, notamment l'obligation de disposer « d'au moins un site cinéraire », le dispositif des cavurnes apparaît moins coûteux pour les familles des défunts que les columbariums dans ces temps de crise et plus prisé que le jardin du souvenir pour se recueillir.

Or, il existe des emplacements disponibles susceptibles d'être affectés pour des cavurnes dans l'ancien cimetière suite aux diverses reprises de concessions intervenues.

Par ailleurs, l'actuelle numérotation des concessions dans l'ancien cimetière prête à confusion. En effet, il existe, par exemple, des

doublons dans les allées « M » et « L », donc portant le même numéro, et se distinguant selon leur localisation par rapport au monument aux morts.

En outre, il existe des emplacements répertoriés pour lesquels l'espace n'est pas suffisant pour accorder une concession funéraire, et inversement il existe des espaces suffisants non numérotés pour lesquels une concession pourrait être accordée.

Enfin, certaines allées ont été dénommées par rapport aux points cardinaux comme suit : nord, nord-sud, est supérieur, est inférieur, ouest supérieur, ouest inférieur. Cette dénomination prenait tout son sens lorsque le cimetière fit l'objet d'extensions par le passé, mais elle n'apparaît plus adaptée à ce jour dans l'ancien cimetière.

Au regard de ce constat, il peut être envisagé de modifier la numérotation des concessions pour obtenir davantage de cohérence et mieux se repérer dans l'ancien cimetière.

**PROPOSITIONS**

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Travaux-Voirie », réunie le 6 octobre 2016, il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'accepter l'affectation de nouveaux emplacements dans l'ancien cimetière pour la création de cavurnes,
- de modifier la numérotation des concessions dans l'ancien cimetière.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 20 octobre 2016.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 17 octobre 2016  
Délibération n° 12**

**OBJET :**

**Remboursement anticipé d'un emprunt**

**Rapporteur : Mme SAGET**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Pour faire face à la diminution des dotations versées aux collectivités sur la période 2014-2017, la ville d'Essey-lès-Nancy s'est engagée dans un programme de désendettement destiné à réduire drastiquement l'annuité de sa dette. Ce programme s'appuie sur la renégociation de dettes et le remboursement anticipés d'emprunts.

Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne propose à la ville d'Essey-lès-Nancy de procéder au réajustement d'un de ses prêts par refinancement sur la base d'un contrat offrant de meilleures conditions financières (abaissement de marge de + 1,2 à + 0,75 %). Cette proposition doit permettre à la collectivité de réduire l'annuité de sa dette d'environ 7.000 € par an.

Pour mémoire, le remboursement anticipé d'emprunts peut être soumis au versement d'indemnités actuarielles destinées à compenser la perte occasionnée pour les organismes prêteurs.

Le Maire ayant, par délibération du 19 avril 2014, délégué pour procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de réaménagement de dette, de couvertures des risques de taux et de change, il convient à l'assemblée délibérante de se prononcer exclusivement sur le remboursement anticipé de l'emprunt concerné par l'opération de refinancement comme suit :

Réf.	Prêteur	Date dernière échéance	Date d'exécution	Taux	Capital restant dû à la date du remb. anticipé	Montant indicatif de l'indemnité
CE09 – 8889896	CELCA	25/05/2036	25/11/2016	Livret A + marge 1,2 %	858 212,09 €	8 528,12 €

**PROPOSITION**

Il est proposé au conseil municipal de :

- procéder par anticipation au remboursement du contrat de prêt référencé ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations budgétaires de remboursement et à signer tout document y afférent.

Il est précisé que les crédits seront inscrits, par décision modificative, aux chapitres 16 « emprunts et dettes assimilées » et 66 « charges financières » du budget primitif 2016 de la commune.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 20 octobre 2016.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 17 octobre 2016**  
**Délibération n° 13**

**OBJET :**

**Provision pour restes à recouvrer**

**Rapporteur : Mme SAGET**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance qu'une provision doit être constituée « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, [...] à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

Par courriel en date du 22 juin 2016, le comptable a adressé à la ville d'Essey-lès-Nancy un état des restes à recouvrer faisant apparaître un solde de 111.217,96 € à la fin de l'exercice 2014, représentant 418 titres émis à l'encontre de plus de 180 débiteurs sur la période 2004-2014.

En raison de la volumétrie importante des restes à recouvrer et à défaut d'analyse de la structure de l'état des restes et d'identification des risques d'insolvabilité par le comptable, il appartient à la collectivité de retenir une méthode statistique pour déterminer le volume des restes à provisionner.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la méthode statistique de provisionnement suivante :

- 5 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-2 ;
- 10 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-3 ;
- 20 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-4 ;
- 30 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-5 ;
- 60 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-6 ;
- 80 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-7 ;
- 100 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-8 et des exercices antérieurs.

Exercice	Montant des restes	% provisions	Provisions
2004	28,00 €	100%	28,00 €
2005	1 822,98 €	100%	1 822,98 €
2006	251,07 €	100%	251,07 €
2007	338,30 €	100%	338,30 €
2008	1 169,26 €	100%	1 169,26 €
2009	3 040,25 €	80%	2 432,20 €
2010	26 169,66 €	60%	15 701,80 €
2011	7 867,34 €	30%	2 360,20 €
2012	15 655,29 €	20%	3 131,06 €
2013	27 121,71 €	10%	2 712,17 €
2014	27 754,10 €	5%	1 387,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>111 217,96 €</b>		<b>31 334,74 €</b>

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision pour restes à recouvrer de 31.334,74 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à ouvrir en décision modificative de l'exercice 2016, article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 20 octobre 2016.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 17 Octobre 2016**  
**Délibération n° 14**

**OBJET :**

**Commission communale d'accessibilité**  
**Rapport annuel 2015**

**Rapporteur : MME CADET**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 7 mai 2008, une commission communale d'accessibilité a été créée,

conformément aux dispositions de l'article n°46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

La commission d'accessibilité s'est réunie le jeudi 23 juin 2016, laquelle a dressé le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics, établi son rapport annuel pour l'année 2015 et émis des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport et ses annexes seront transmis à :

- M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
  - M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
  - M. le Président de la Métropole du Grand Nancy,
  - Mme et Mrs les Chefs d'établissements,
  - Au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.
- Il ressort dudit rapport que la commission préconise pour l'année 2016 :
- la poursuite des actions engagées en 2015,
  - la mise en œuvre des propositions d'amélioration pour 2016,
  - la consultation des services de la Direction Départementale du Territoire et du SDIS afin d'étudier les éventuelles solutions dérogatoires ou dispositifs compensatoires pour les sites complexes.

**PROPOSITION**

Le Conseil Municipal ayant pris acte du rapport annuel 2015 de la commission communale d'accessibilité, s'engage à :

- mettre en œuvre les actions préconisées pour 2016, inscrites dans le rapport de la commission communale d'accessibilité.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 20 octobre 2016.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 17 octobre 2016**  
**Délibération n° 15**

**OBJET :**

**Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité**  
**du service public d'élimination des déchets**

**Rapporteur : M. VOGIN**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5) et au décret d'application N° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté au Conseil de la Métropole du Grand Nancy et transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux Conseils Municipaux respectifs.

**L'année 2015 a été marquée par les événements suivants :**

- la diminution de la quantité de déchets collectés de -2,3 % par rapport à 2014 ;
- le tonnage des déchets recyclables est identique à celui de 2014 (-0,1%) ;
- la fin du Programme Local de Prévention des déchets (PLP) 2010-2015;
- l'amélioration du dispositif d'apport volontaire pour la collecte du verre et l'amélioration de l'équipement en tri en habitat collectif, en partenariat avec Eco Emballage ;
- une campagne de communication de proximité sur le tri du papier, en partenariat avec Ecofolio ;
- l'arrêt de la collecte des déchets verts dans les ordures ménagères (6000 t / an)

**La prévention à la source**

Le Grand Nancy a poursuivi en 2015 son programme de prévention et de réduction des déchets à la source dont les principaux éléments sont :

- la réduction des biodéchets (compostage, paillage) ;
- promotion du réemploi et de la réparation ;
- promotion de l'éco-consommation ;
- exemplarité de la collectivité, actions vers les administrations et entreprises ;
- communication et visibilité du PLP porté par le Grand Nancy ;

**La collecte des déchets**

La fréquence de collecte, sur le territoire de la Ville, est de deux fois par semaine avec une seule collecte hebdomadaire des emballages ménagers.

Le tonnage des ordures ménagères résiduelles collectées (72 690

tonnes) est en diminution par rapport à 2014 (- 3,1 %). La collecte sélective est stable (15 973 tonnes, - 0,1%).

Le nombre d'équipements pour la collecte en apport volontaire a progressé sur l'ensemble de l'agglomération.

Le tonnage collecté en déchetteries (34 789 tonnes) est en augmentation par rapport à 2014 (+ 1,76 %). La déchetterie implantée sur le territoire de la Ville concentre 13,3 % de l'ensemble des déchets apportés en déchetterie (contre 14 % en 2014 et 13 % en 2013).

Les professionnels de l'agglomération ont accès aux déchetteries de Nancy, Ludres et Maxéville moyennant une participation financière.

Au total, ce sont 126 591 tonnes de déchets qui ont été collectées sur l'agglomération en 2015, soit une diminution de 2,3 % par rapport à 2014.

#### **Le traitement des déchets**

Les déchets collectés sont valorisés par :

- la valorisation énergétique (incinération) : 62 % des tonnages traités. La valorisation thermique a permis de produire de l'électricité et de la vapeur (114 580 MWh ont été vendus pour alimenter le réseau de chaleur de Vandoeuvre et 22 261 MWh d'électricité ont été revendus;

- la valorisation matière : 27 % des tonnages traités (15 % issus de recyclage des matériaux des déchetteries, 12 % du recyclage de la collecte sélective). Cela comprend les 73 tonnes de compost qui ont été restituées aux ascéens ;

- l'enfouissement : il représente 11 % des tonnages traités.

#### **La communication**

Le Grand Nancy a poursuivi ses activités visant à informer et sensibiliser les usagers à la prévention et au tri des déchets, notamment via :

- la Maison de l'Habitat et du Développement Durable qui a un rôle essentiel en matière de communication par l'accueil physique et téléphonique des usagers (près de 19 000 contacts),

- les ambassadeurs du tri effectuant un travail de terrain : animations scolaires, porte à porte, visites du centre de valorisation de Ludres,

- les manifestations publiques organisées par le Grand Nancy (Jardins de Villes-Jardins de vie), par les communes, associations (Fête des plantes, Nature en fête...),

- les supports écrits : plaquettes d'information, les tricoteurs de l'Environnement, destinés aux publics scolaires.

#### **Les aspects financiers**

Le budget du service s'élève à 29,5 M€ en fonctionnement. Les investissements représentent 1,3 M€ dont 0,34 M€ sont consacrés principalement à la réalisation de travaux relatifs à la collecte des ordures ménagères, à l'entretien des déchetteries et à l'équipement des déchetteries de Nancy et Maxéville, à l'acquisition de conteneurs et bacs spécialisés (0,9 M€), aux études (0,06 M€) et 0,36 M€ au remboursement du capital des emprunts inhérents à la collecte et au traitement des déchets.

La redevance spéciale concerne près de 1 035 sites pour 519 conventions signées au 31 décembre 2015. Le montant de la redevance spéciale pour l'année 2015 s'élève à 2 684 630 €.

L'accès aux déchetteries des professionnels et communautés de communes a généré une recette de 106 506 €.

Les autres recettes (subventions, vente de matériaux...) s'élèvent à 4 845 495 €. Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste inchangé en 2015 et atteint 8,69 %.

#### **PROPOSITION**

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » réunie le 28 septembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à ce rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 Octobre 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 17 octobre 2016  
Délibération n° 16**

#### **OBJET :**

**Rapport annuel 2015 de la Métropole  
du Grand Nancy sur le prix et la  
qualité des services publics d'eau et  
d'assainissement**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément à la loi NOTRE du 7 août 2015 et à son décret d'application 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et fera l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Métropole à son Conseil Municipal.

Le document ci-annexé prend en compte les aspects techniques, les aspects financiers qui découlent de la gestion du service de l'eau et de l'assainissement, enfin les annexes comprenant la note sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées et l'état de la dette et remboursement aux communes et organismes non financiers en cours d'exécution.

Depuis le 31 décembre 1995, l'E.P.C.I. gère, pour le compte des communes qui la composent, la distribution d'eau potable et l'épuration des eaux usées sur l'agglomération nancéenne pour 261 808 habitants sur 14 230 Ha.

#### **La production d'eau potable :**

La production d'eau potable de l'agglomération nancéenne est assurée par l'usine située sur le territoire de Vandoeuvre-lès-Nancy qui est exploitée par la Société Nancéenne des Eaux dont le contrat a expiré le 31 décembre 2015. A l'issue d'une mise en concurrence, le nouveau contrat a été confié au prestataire sortant pour la période 2016/2022.

Cette usine est constituée de deux files de traitement : la file 1 achevée en 1985 et la file 2 mise en service fin de l'année 2007 ; la capacité totale de production s'élève à 130.000 m3/j ; 90 000 m3/j bénéficiant d'un traitement final d'ultrafiltration, les 40 000 m3/j restant recevant un traitement aux ultraviolets.

La production d'eau potable s'élève à 18 273 412 m3 en 2015, soit une hausse de 3,90 % par rapport à 2014. (augmentation 2013-2014 de 0,60 %)

En 2015, la production augmente d'une part suite à la hausse des consommations industrielles et d'autre part suite à l'augmentation des consommations domestiques durant les fortes chaleurs de l'été 2015.

#### **La qualité de l'eau :**

Du rapport annuel établi par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) sur les données relatives à la qualité de l'eau distribuée (annexé au rapport), il est permis de conclure, à partir des analyses effectuées, qu'il n'y a pas de problèmes sur l'agglomération nancéenne pour ce qui concerne les paramètres de qualité.

L'eau distribuée sur l'agglomération est de qualité bactériologique excellente et conforme aux exigences de qualité physico chimique fixées par le Code de la Santé Publique.

Il est à souligner que le taux de conformité des prélèvements est à 100%, pour l'année 2015, en sortie des usines de production et sur le réseau de distribution pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques.

#### **La consommation d'eau :**

En 2015, le nombre d'abonnés enregistrés à Essey-lès-Nancy s'élève à 2558, pour une consommation de 480 873 m3 d'eau.

#### **La gestion des réseaux :**

Poursuivant son programme d'élimination de branchements en plomb, la Métropole du Grand Nancy a remplacé en 2015, 87 branchements de ce type ; aucun à Essey-lès-Nancy, il en subsiste 4 unités sur la commune.

Le parc incendie communautaire enregistre à Essey-lès-Nancy 93 poteaux et 1 bouche incendie. 8 ont un débit inférieur à 60 m3/h et 86 ont un débit supérieur à 60 m3/h permettant d'assurer la défense incendie.

D'une longueur totale de 38,63 km, le réseau ascéen comprend 21,02 km de fonte ductile, 11,08 km de fonte grise, 6,26 km de PVC et 0,27 km de PEHD.

Le volume facturé mis en distribution s'élève à 18 225 366 m3 en 2015. Ainsi le rendement du réseau a baissé de 2% pour atteindre 84%.

#### **L'épuration des eaux usées :**

La station d'épuration de Maxéville a traité en 2015 un volume de 29,94 M m3, soit une baisse de 13,39% par rapport à 2014.

Cette baisse des volumes d'eaux usées traités est due à une pluviométrie nettement moins importante qu'en 2014.

#### **L'assainissement non collectif :**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), mis en place fin 2005, a, au 31 décembre 2015, contrôlé 218 installations neuves ou existantes sur les 261 recensées, dont 7 à Essey-lès-

Nancy. Le taux de conformité des installations contrôlées est de 83 %.

#### **Le prix de l'eau :**

Le prix de l'eau comporte :

- 1) la fourniture de l'eau,
- 2) la redevance d'assainissement,
- 3) l'abonnement,
- 4) la redevance pollution perçue pour le compte de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- 5) la redevance de préservation des ressources en eau calculée en fonction du nombre de mètres cubes d'eau prélevés dans le milieu naturel, perçue également pour l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- 6) la taxe sur les voies navigables de France,
- 7) la T.V.A. au taux de 5,5 %.

Le prix du mètre cube d'eau s'élève en 2016 à 3,4110 € TTC, soit une baisse de 1,46 % par rapport à 2015.

#### **PROPOSITION**

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » réunie le 28 septembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à ce rapport 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 Octobre 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 17 octobre 2016  
Délibération n° 17**

#### **OBJET :**

**Adhésion à l'association Jardinot**

**Rapporteur : M. VOGIN**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La ville d'Essey-lès-Nancy envisage la création de jardins solidaires sur la commune, situés prioritairement derrière le bâtiment Ampère du quartier Kléber.

Pour ce faire, la commune a pris contact avec l'association « Jardinot ». L'association « Jardinot », c'est avant tout des hommes et des femmes unis pour partager le goût de la Nature, le respect de l'Environnement, le sens de l'amitié et de la solidarité. Près de 48 000 adhérents, 3 000 bénévoles et 20 salariés animent l'association « Jardinot ».

L'association « Jardinot » est présente dans toute la France, divisée en 900 comités locaux, 23 comités régionaux et 5 interrégions. Elle est gérée par des bénévoles aux quatre coins de l'hexagone afin de répondre au mieux aux demandes des adhérents et avoir une proximité possible avec eux.

L'association « Jardinot » assure une mission de conseil ainsi que la gestion des jardins familiaux. Cependant, la commune doit adhérer à l'association dont la cotisation a été fixée pour la saison 2016/2017 à 24 €, préalablement à la mise en œuvre d'un partenariat.

#### **PROPOSITION**

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » en date du 28 septembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association « Jardinot ».

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 20 octobre 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 5 décembre 2016  
Délibération n° 1**

#### **OBJET :**

**Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 3 octobre 2016, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société « SIE PUBLICITE » devant la Cour administrative d'Appel de Nancy, pour un montant de 600 € ;

2.- décidé le 6 octobre 2016, de défendre par l'entremise de la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, suite à la requête visant à annuler la délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 relative à l'approbation du compte administratif 2015, présentée par M. Rémy LEINSTER, enregistrée au tribunal administratif de Nancy ;

3.- décidé le 6 octobre 2016, de défendre par l'entremise de la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, la requête visant à annuler les contrats de concessions funéraires consentis par Monsieur le Maire d'Essey-lès-Nancy et portés à la connaissance du conseil municipal le 20 juin 2016, présentée par M. Rémy LEINSTER et enregistrée le 19 août 2016 au tribunal administratif de Nancy ;

4.- décidé le 6 octobre 2016, de défendre par l'entremise de la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, la requête visant à annuler la délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 relative à l'octroi d'une demande de subvention à l'association Football Club d'Essey-lès-Nancy, présentée par M. Rémy LEINSTER et enregistrée au tribunal administratif de Nancy ;

5.- décidé le 6 octobre 2016, de défendre par l'entremise de la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, la requête visant à annuler la délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 relative à la résiliation d'une convention de financement entre les communes d'Essey-lès-Nancy, de Saint-Max et l'association Saint-Max-Essey Football Club, présentée par M. Rémy LEINSTER et enregistrée au tribunal administratif de Nancy ;

6.- accepté le 6 octobre 2016, le contrat de services portant sur l'entretien courant de l'école maternelle Sonia Delaunay proposé par l'association Chic'Services, sise 18 rue Lafayette à 54320 MAXEVILLE.

Le montant de la prestation trimestrielle s'élève à 1 182,06 euros TTC. Le contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et s'achèvera le 31 décembre 2016 (hors vacances scolaires) ;

7.- accepté le 11 octobre 2016, l'offre de refinancement de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, sise 5 parvis des Droits de l'Homme 57000 METZ, d'un montant de 858 212,09 euros aux conditions suivantes :

- Contrat de prêt refinancé : 8889896, d'un montant initial de 1 000 000 euros
- Montant du prêt : 858 212,09 euros
- Durée du prêt : 25 ans
- Commission d'intervention : 800 euros
- Indemnité de remboursement anticipé : 8 528,12 euros
- Type : prêt à taux révisable
- Taux d'intérêt : livret A, constaté à J-2 + 0,75 %
- Échéances : trimestrielles
- Mode d'amortissement : progressif
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité de 3 % du capital restant dû ;

8.- décidé le 6 octobre 2016, de défendre par l'entremise de l'assurance Protection juridique de la commune d'Essey-lès-Nancy (GROUPAMA), la requête présentée par l'association « Saint Max Essey Football Club » et enregistrée le 15 septembre 2016 au tribunal administratif de Nancy portant sur un recours en excès de pouvoir contre une décision du 7 juillet 2016 relative à la résiliation d'une convention de mise à disposition de vestiaires de football ;

9.- accepté le 18 octobre 2016, l'offre de prix proposée par l'entreprise MADDALON Frères, titulaire du lot n°2, relative aux travaux supplémentaires au niveau de la charpente suite à la mise à jour de pièces dégradées et à la réalisation d'une couverture en plomb à proximité de la tour clocher d'un montant de 2 752,39 euros HT.

Le délai du marché initial est inchangé.



La notification de l'avenant vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs à l'article 1<sup>er</sup> ;

**10.-** accepté le 18 octobre 2016, le montant de l'avant-projet définitif établi par la maîtrise d'œuvre composée de DEFI ARCHI – TRIGO pour les travaux de reconstruction d'une salle de classe et de réfection de la toiture de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy s'élève à 347 000 euros HT ;

La rémunération des membres du groupement est fixée à 11,70 % du montant hors taxes des travaux soit 40 610,70 euros HT répartis de la façon suivante :

- DEFI ARCHI : 25 192,52 euros HT
- TRIGO : 15 418,18 euros HT ;

**11.-** accepté le 20 octobre 2016, la proposition de remboursement concernant le sinistre déclaré le 9 mars 2016 portant sur des infiltrations d'eau dans la maison des associations pour un montant de 4 896 euros ;

**12.-** accepté le 21 octobre 2016, l'avenant à la mission de contrôle technique relative aux travaux d'extension et de réfection de la toiture de l'école maternelle Prévert proposée par DEKRA, sise 10 rue de Saulnois à LAXOU.

Il prend effet à la date de notification et prend fin dès la remise des rapports finaux.

Le montant de l'avenant est fixé à 900 euros HT portant la rémunération du prestataire à 3 300 euros HT ;

**13.-** accordé le 28 octobre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 13 octobre 2016 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N° CP-211 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 59 euros ;

**14.-** accordé le 28 octobre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 31 juillet 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-43 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

**15.-** accordé le 28 octobre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Q-9 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

**16.-** accordé le 28 octobre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 4 novembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Q-7 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

**17.-** accordé le 28 octobre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 10 novembre 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-82 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 523 euros ;

**18.-** accepté le 28 octobre 2016, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « UNICEF ».

La commune a acquitté la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2016 ;

**19.-** accepté le 2 novembre 2016, la convention portant sur l'animation d'un atelier pour un groupe de parents entre Madame Perrine DEROCHE et la municipalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Perrine DEROCHE la somme de 130 euros TTC ;

**20.-** accepté le 4 novembre 2016, la convention portant sur l'animation d'un spectacle de Noël pour un groupe d'enfants et leurs parents entre Madame Catherine VERNIER et la municipalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Catherine VERNIER la somme de 80 euros TTC ;

**21.-** accepté le 7 novembre 2016, l'offre proposée en date du 27 septembre 2016 par la société SAS BONI COLLIARD CONSTRUCTION, sise 183 rue de la Rotonde – BP 15 à CUSTINES, pour les travaux de mise en accessibilité de l'ancien cimetière.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base du bordereau des prix unitaires dont le montant total est fixé à 17 011,18 euros HT plus l'option « Mise en peinture des mains courantes » dont le montant est fixé à 303,97 euros HT.

Le délai d'exécution est fixé à six semaines à compter de la date de notification du marché ;

**22.-** décidé le 7 novembre 2016, de défendre les intérêts de Mme Marina DURAND, Gardien de police municipale à Essey-lès-Nancy, à l'instance du 14 décembre 2016 par l'entremise de l'assurance Protection Juridique des agents de la commune d'Essey-lès-Nancy

(SMACL), et de désigner Mme Eléonore DUPLEIX dont le cabinet est sis Plateau de Haye, 161 rue André Bisiaux, 54320 Maxéville, à cet effet ;

**23.-** accepté le 9 novembre 2016 la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10, rue du Général de Gaulle 54270 ESSEY-LES-NANCY, proposée par le Syndicat Intercommunaire Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy à l'association « St MAX ESSEY Club Athlétic » en vue d'y enseigner la pratique de l'athlétisme du 10 novembre au 18 décembre 2016 et du 3 janvier au 7 juillet 2017, les samedis de 10 H à 12 H ;

**24.-** accepté le 14 novembre 2016, l'offre de prix proposée par la SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende 79 031 NIORT CEDEX 9 portant sur la souscription d'assurances responsabilité civile et protection fonctionnelle pour les membres du groupement de commandes constitué. La durée du marché a été fixée à quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le montant annuel de la cotisation d'assurance pour les membres du groupement de commandes s'élève à 15 013,82 € T.T.C. pour l'assurance responsabilité civile (dont 2 372,18 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy) et 2 895,26 € T.T.C. pour l'assurance protection fonctionnelle (dont 455,62 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy) ;

**25.-** accepté le 14 novembre 2016, l'offre de prix proposée par GROUPAMA 30 bd Charlemagne BP 97830 21078 DIJON CEDEX, portant sur la souscription d'assurances protection juridique, flotte automobile et dommages aux biens pour les membres du groupement de commandes précité. La durée du marché a été fixée à quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le montant annuel de la cotisation d'assurance pour les membres du groupement de commandes s'élève à 13 023,38 € T.T.C. pour l'assurance protection juridique (dont 2 239,65 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy), 41 606,07 € T.T.C. pour l'assurance flotte automobile (dont 7 090,07 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy) et 65 878,12 € T.T.C. pour l'assurance dommages aux biens (dont 7 812,97 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy) ;

**26.-** accepté le 14 novembre 2016 le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune proposé par la Poste pour un montant de 70 € H.T. ;

**27.-** accepté le 14 novembre 2016 l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune proposée par la Poste.

Cet avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément à la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;

**28.-** accepté le 15 novembre 2016 la convention de mise à disposition gracieuse de locaux sis 7 rue Mère Teresa proposée par la Ville d'ESSEY-LES-NANCY à l'association « APPEL ».

Le local représentant une superficie respective de 28 m<sup>2</sup>. La convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2016, renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives. L'association « APPEL » satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. A savoir, l'association prendra notamment à son compte les charges relatives au chauffage, à la distribution de l'électricité ;

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 08 Décembre 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 5 décembre 2016 Délibération n° 2**

#### **OBJET :**

**Désignation des membres de la commission spécialisée « Ressources » de la Métropole du Grand Nancy**  
**Rapporteur : M. le MAIRE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme Stéphanie GEORG avait été désignée par délibération du 19 mai 2014 pour siéger en qualité de suppléante au sein de la Commission spécialisée « Ressources » de la Métropole du Grand Nancy. Or, suite à la démission de Mme Stéphanie GEORG, il convient de désigner un autre suppléant.

## PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Véronique SAGET pour siéger en qualité de suppléante à la Commission spécialisée « Ressources » de la Métropole du Grand Nancy.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (M. LEINSTER, POUVOIR DE M. RIFF, MME MATHIEU, M. CLOMES, MME PAGELOT) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 08 décembre 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 5 décembre 2016  
Délibération n° 3**

### OBJET :

**Acquisition d'un bien sans maître**

**Rapporteur : Mme SIMONNET**

### EXPOSE DES MOTIFS

Par arrêté du 11 mars 2016, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a informé la commune qu'un immeuble, référencé au cadastre AS 50, entre dans le champ d'application de la loi portant sur les biens sans maître.

En effet, sont considérés sans maître les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à son droit. La commune a donc la possibilité de lancer une procédure d'appréhension dudit bien.

Aussi, le Conseil Municipal a délibéré le 20 juin 2016 pour s'approprier ce bien sans maître et l'incorporer dans le domaine communal. Cependant, par courrier du 1<sup>er</sup> août 2016, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a informé la collectivité qu'elle devait respecter un délai de 6 mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral, conformément à l'article L.1123-4 du Code Général de la Propriété Publique, et qu'en l'absence de base légale, la procédure ne pouvait être poursuivie.

Après avoir pris l'attache de la préfecture de Meurthe-et-Moselle le 3 août dernier, il a été précisé que la commune devait à nouveau délibérer dès réception de la notification des services déconcentrés de l'Etat.

Or, la notification de la vacance du bien cadastré AS 50 en date du 19 octobre 2016 est parvenue en mairie le 25 octobre 2016. Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur l'incorporation dudit bien dans le domaine communal.

### PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission « urbanisme-travaux-voirie » du 24 novembre 2016 et de la Commission communale des impôts directs du 21 avril 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil,
- de décider l'appropriation de ce bien cadastré AS 50 dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- d'autoriser M. le Maire à dresser un procès-verbal constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires relatifs à cette procédure.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 08 décembre 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 5 décembre 2016  
Délibération n° 4**

### OBJET :

**Aliénation de la forêt communale « La Fourasse »  
située sur la commune de Saulxures-lès-Nancy**

**Rapporteur : MME SIMONNET**

## EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'acquisition de la butte Sainte Geneviève, la ville dispose d'un espace naturel sensible sur le territoire communal affecté à l'usage du public. Il peut donc être envisagé d'aliéner la forêt communale cadastrée AS n°1, lieu-dit « La Fourasse », appelé plus communément « bois de Saulxures » d'une superficie de 166 959 m<sup>2</sup>.

En effet, la commune de Saulxures-lès-Nancy, sise 2 rue de Tomblaine - BP 52010 - 54420 Saulxures lès Nancy, souhaite acquérir cette propriété communale et maintenir l'application du Régime Forestier.

Le service du Domaine a estimé la valeur vénale du bois communal, à la somme de 100 000 €, hors droits et taxes.

Par courrier en date du 9 juin 2016, la commune de Saulxures-lès-Nancy a accepté cette proposition de prix.

L'Office National des Forêts (ONF) a été saisi préalablement à cette vente. Par courrier en date du 11 août 2016, l'ONF a précisé que la vente à une collectivité visée à l'article L.211-1 du Code Forestier, ne nécessite pas la distraction du Régime Forestier, sous réserve que l'acquéreur entende expressément maintenir l'application de ce régime.

Par ailleurs, cette vente s'inscrit dans un projet global de gestion des espaces boisés de la commune, notamment en privilégiant la valorisation de la butte Sainte Geneviève située sur le territoire communal à la différence de la forêt communale « La Fourasse ».

### PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission « urbanisme-travaux-voirie » du 24 novembre 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'aliéner la forêt communale cadastrée AS n°1, lieu-dit « La Fourasse » au bénéfice de la commune de Saulxures-lès-Nancy, moyennant le prix de 100 000 € hors droits et taxes, sous réserve que l'acquéreur entende expressément maintenir l'application du Régime Forestier

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce qui se rapporte à ladite aliénation ;

- de confier la rédaction de l'acte à l'office notarial Grandjean-Marchal sis 22 rue du Haut Bourgeois à Nancy, ou à défaut au notaire choisi par l'acquéreur.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 08 décembre 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 5 décembre 2016  
Délibération n° 5**

### OBJET :

**Transfert de routes départementales à la métropole  
du Grand Nancy - dénomination de voies non identifiées**

**Rapporteur : Mme SIMONNET**

### EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place des compétences de la métropole du Grand Nancy, les voies départementales situées sur son territoire lui seront transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Sur la commune d'Essey-lès-Nancy, deux voies départementales non identifiées ont été recensées : l'une, concerne la voie de l'Amezule (tronçon situé entre le Tronc qui Fume et la commune d'Agincourt), l'autre, concerne le R.D. 83 (tronçon situé entre le giratoire devant le centre commercial CORA et l'entrée de la commune de PULNOY).

Pour une meilleure organisation administrative, la métropole du Grand Nancy a émis le souhait qu'un nom de rue soit donné à ces voies.

Par application des dispositions combinées des articles L.2121-29 et L. 2212-2 du C.G.C.T le conseil municipal doit attribuer un nom à ces voies.

### PROPOSITION

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Urbanisme-Travaux-Voirie » réunie le 24 novembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les dénominations : Route de l'Amezule et rue des Sommars.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et une abstention (M. CAUSERO) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 08 décembre 2016.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 5 décembre 2016  
Délibération n° 6**

**OBJET :**

**Autorisations budgétaires par anticipation  
en section d'investissement**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2017 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2017, dans la limite des crédits suivants :

Chap.	Libellé	Budget primitif 2016 (hors RAR)	Autorisations 2017
20	Immobilisations incorporelles	18.433,00 €	4.600,00 €
204	Subventions d'équipement	29.500,00 €	7.300,00 €
21	Immobilisations corporelles	251.747,16 €	62.900,00 €

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2017, lors de son adoption.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (M. LEINSTER, POUVOIR DE M. RIFF, MME MATHIEU, M. CLOMES, MME PAGELOT) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 08 décembre 2016.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 05 décembre 2016  
Délibération n° 7**

**OBJET :**

**Instauration du Rifseep**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est désormais transposable à la fonction publique territoriale.

Ce dispositif se compose de deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et son expérience professionnelle, qui a vocation à se substituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain à toutes les primes liées au grade ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA), à caractère facultatif,

déterminé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Aussi, pour ne pas priver les agents d'une part substantielle de leur rémunération au 1<sup>er</sup> janvier prochain, il appartient à la ville d'Essey-lès-Nancy de modifier le dispositif indemnitaire délibéré le 27 juin 2012 en instaurant *a minima* l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise comme suit :

**I. LES BENEFICIAIRES**

Il est institué une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise au profit des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public, employés pour ces derniers pendant plus de six mois consécutifs par la collectivité.

**II. DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES**

Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE seront librement définis par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Ils feront l'objet d'une proratisation dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

**III. CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le versement de l'IFSE pourra être cumulé avec les indemnités suivantes :

- indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, par exemple)
- indemnisation des sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences, organisation des élections...)
- prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

**IV. LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET MONTANTS MAXIMA**

Étant liée au poste de l'agent et à l'exercice de fonctions, l'IFSE repose, à titre principal, sur la formalisation précise de critères professionnels et la répartition des agents en groupes de fonctions.

Chaque emploi ou cadre d'emplois doit donc être réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Considérant l'organisation actuelle des services et dans l'attente d'une cotation précise de chaque poste, il est proposé de retenir les groupes de fonctions suivants :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion
Groupe 1 (G1)	- Responsabilité d'une direction ou d'un service - Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2 (G2)	Encadrement de proximité
Groupe 3 (G3)	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 4 (G4)	Autres postes soumis à des sujétions particulières

Au regard de ces groupes de fonctions, il est proposé de retenir les montants maxima annuels applicables dans la fonction publique d'Etat comme suit :

#### AGENTS NON LOGES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

	G1	G2	G3	G4
Attachés	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €
Rédacteurs Educateurs des APS Animateurs	17 480 €	16 015 €	14 650 €	
Techniciens	11 880 €	11 090 €	10 300 €	
Opérateurs territoriaux des APS Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques	11 340 €	10 800 €		

#### AGENTS LOGES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

	G1	G2	G3	G4
Attachés	22 310 €	17 205 €	14 320 €	11 160 €
Rédacteurs Educateurs des APS Animateurs	8 030 €	7 220 €	6 670 €	
Techniciens	7 370 €	6 880 €	6 390 €	
Opérateurs territoriaux des APS Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques	7 090 €	6 750 €		

#### V. LE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel à l'exception des agents placés en congés de longue maladie, de congé de longue durée et de congé de grave maladie pour lesquels le versement sera suspendu pendant toute la durée de l'indisponibilité.

L'IFSE sera en revanche maintenue :

- dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents placés en congé de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou du travail et en cas de congé pour maladie professionnelle ;
- en intégralité en cas de congés de maternité ou d'adoption.

#### VI. LE REEXAMEN DES MONTANTS INDIVIDUELS

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- *a minima*, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;

- en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou la réussite à un concours.

Les montants des attributions individuelles seront également automatiquement revalorisés avec l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et les modifications réglementaires, selon les mêmes variations et dans les mêmes conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

#### VII. CLAUSE DE SAUVEGARDE

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les agents, pour lesquels l'application des nouvelles dispositions réglementaires, intégrées dans la présente délibération, entraîne une diminution de leurs attributions individuelles, conserveront le bénéfice, à titre personnel, du montant indemnitaire attribué sous l'empire des dispositions réglementaires antérieures.

#### PROPOSITIONS

Sur avis favorable du Comité Technique, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le nouveau dispositif indemnitaire des agents municipaux, selon les conditions ci-dessus exposées ;
- de définir l'entrée en vigueur du nouveau dispositif indemnitaire au 1er janvier 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à définir les montants des attributions individuelles versées aux agents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- de maintenir les primes et indemnités instaurées par délibération du 27 juin 2012 et n'ayant pas encore fait l'objet d'une abrogation (primes de grade, indemnités horaires pour travaux supplémentaires...).

Il est précisé que les crédits seront inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » du budget primitif 2017 et seront inscrits, en conséquence, au chapitre 012 des budgets suivants.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 08 décembre 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

#### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 05 décembre 2016 Délibération n° 8

#### OBJET :

**Demandes de subventions  
et constitution de partenariats  
« Festival Essey Chantant »**

**Rapporteur : Mme DEVOUGE**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité organise depuis plus de 20 ans un festival, accueillant des chanteurs francophones, appelé Essey Chantant. Sa prochaine édition aura lieu le 25 mai 2017. Essey Chantant se veut être un festival populaire, réunissant toutes les classes sociales et toutes les générations de la population quelles que soient leurs préférences musicales. Il favorise la proximité en proposant des concerts dans la salle des fêtes et dans le parc Maringer. Il donne la possibilité au public d'échanger avec les artistes. Ce festival a également un caractère éducatif avec des spectacles organisés pour les écoles et des chansons à texte ouvrant à une réflexion sur le monde et la société actuelle.

Pour continuer à faire vivre ce festival, la ville doit constituer un maximum de partenariats qu'ils soient financiers ou autres en sollicitant les partenaires institutionnels et les organismes soutenant le spectacle vivant.

#### PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels et des organismes soutenant le spectacle vivant pour l'organisation de la 21<sup>ème</sup> édition du festival Essey Chantant ;
- établir tout type de partenariat visant à la promotion et diffusion du festival ;
- à élaborer et signer tout document s'y rapportant.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 08 décembre 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 5 décembre 2016

Délibération n° 9

**OBJET : Fonds local d'aide  
aux jeunes en difficulté**

**Rapporteur : Mme CADET**

### EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que le règlement concernant le fonds local d'aide aux jeunes en difficulté a été établi par l'assemblée départementale, la gestion administrative et financière étant confiée aux missions locales. Comme les années précédentes, il y a lieu de déterminer la participation de la Ville à ce fonds pour 2016.

Toutefois, la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes a été transférée à la métropole courant de l'année 2016. Aussi en 2017, une réflexion sera menée pour définir et articuler les évolutions de ce dispositif.

### PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission cohésion sociale qui, lors de sa réunion du 24 novembre 2016, a proposé une participation de la Ville de 3 100,00 €.

Les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 2016.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 08 décembre 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 5 décembre 2016

Délibération n° 10

### OBJET :

**Convention d'utilisation de l'infrastructure  
de radiocommunication privée de la  
Métropole du Grand Nancy**

**Rapporteur : M. THOUVENIN**

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Municipal a accepté lors du vote du budget primitif 2016 l'acquisition de terminaux portatifs de radiocommunication pour équiper la police municipale. En effet, ce matériel est parfaitement adapté pour répondre aux besoins de la police municipale au quotidien, notamment lors de l'encadrement des cortèges. Il est susceptible de s'inscrire dans le cadre d'une expérimentation nationale relative à l'interopérabilité des moyens radios entre la police nationale et les polices municipales.

Par ailleurs, ce matériel aurait été utile lors des inondations et coulées de boue survenues les 21 et 22 mai 2012, et au cours de la gestion de crise relative à l'explosion d'une conduite de gaz cette année 2016. En effet, les radios s'avèrent être un dispositif tout à fait adapté en cas de crise majeure.

Le montant de l'acquisition de ce matériel est estimé à 877,05 € H.T. l'unité, auxquels s'ajoute un coût de fonctionnement annuel pour l'accès à l'infrastructure de radiocommunications privées du Grand Nancy et la maintenance du matériel estimé à 159,30 € par appareil en 2016.

### PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la commission « sécurité-risque majeur-politique de la ville » réunie le 24 novembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention d'utilisation de l'infrastructure de radiocommunication privée de la Métropole du Grand Nancy et d'autoriser le maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 08 décembre 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 5 décembre 2016

Délibération n° 11

### OBJET :

**Convention d'utilisation  
de l'abattement de la Taxe Foncière  
sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) dans les  
quartiers prioritaires de la Politique de la Ville**

**Rapporteur : M. THOUVENIN**

### EXPOSE DES MOTIFS

Le dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) pour les bailleurs sociaux a été créé en 2001 par l'Etat. Cet abattement vise à compenser, pour les bailleurs sociaux, les surcoûts liés aux besoins spécifiques, dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (anciennes Zones Urbaines Sensibles - Z.U.S.), en matière de qualité de service et de présence renforcée, comme la qualité des relations locatives, la tranquillité, ...

Dans le cadre de la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, ce dispositif a été pérennisé pour la période 2015-2020 par la Loi de finances 2015 et étendu aux 1300 nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (Q.P.V.) en France.

Jusqu'à présent, les contreparties liées à cet abattement étaient négociées annuellement en bilatéral, entre l'Etat et les bailleurs sociaux. Désormais, l'utilisation de cette somme générée par cet abattement l'objet de conventions triennales annexées au Contrat de Ville, qui sont copilotées par l'Etat et le Grand Nancy et signées par le Grand Nancy, les communes concernées, le Préfet de Département et les bailleurs sociaux.

Le Contrat de Ville a déjà permis de poser un diagnostic et des enjeux à l'échelle de chaque Q.P.V. Les contreparties à l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la T.F.P.B., s'articuleront donc avec ces enjeux et avec les démarches de gestion urbaine de proximité (G.U.P.).

#### **1 – CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE T.F.P.B.**

La signature du Contrat de Ville, le 23 décembre 2015, suite à son adoption lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2015, permet aux organismes H.L.M. détenant du patrimoine en Q.P.V. de bénéficier d'un abattement de 30 % sur la T.F.P.B. pour 2016. Les conventions d'utilisation de cet abattement doivent quant à elles être signées avant la fin de cette année, pour le bénéfice de ce dispositif en 2017.

Une convention sera signée par bailleur, déclinée par Q.P.V. Les programmes d'actions seront quant à eux actés de manière annuelle.

Le cadre national d'utilisation de l'abattement de T.F.P.B. dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015, définit la méthode d'élaboration des conventions d'utilisation de T.F.P.B. La méthodologie suivie pour l'élaboration des conventions s'appuiera sur ce cadre : le partage du diagnostic, déjà réalisé dans le cadre du Contrat de Ville, et la définition d'indicateurs, permettent d'objectiver le surcoût lié aux Q.P.V., afin d'identifier un programme d'actions spécifique pour chaque quartier, en lien avec la G.U.P.

Les conventions d'utilisation de l'abattement de T.F.P.B. permettent de mettre en exergue les actions emblématiques des bailleurs sociaux menées dans les Q.P.V. et partagées par le Grand Nancy, les communes et l'Etat. Il ne s'agit pas d'un document exhaustif listant l'ensemble des actions des bailleurs sur les Q.P.V.

Concernant le montant de la somme générée par l'abattement prévisionnel de 84 421 € toutes parts confondus (commune, EPCI, Département), le détail de la part communale (taux de 7.95 %) a été estimé à 19.740 €, dont 7.890 € compensés par l'Etat (40%). La part intercommunale est, quant à elle, estimée à 21.875 €.

#### **2 – LA GOUVERNANCE**

##### **2.1. Comité de pilotage**

Un comité de pilotage annuel dédié aura pour objet de :

- valider les conventions triennales,
- valider les programmes d'actions, en fonction du bilan de l'année passée et des priorités territoriales,
- d'opérer les ajustements nécessaires.

##### **2.2. Comités territoriaux**

Des comités territoriaux annuels sont organisés par Q.P.V., à l'échelle du suivi des conventions de Gestion Urbaine de Proximité. Ils ont pour objet de faire le bilan des actions valorisées de l'année N-1, et

préparer les programmes d'actions de l'année N+1, en vue de leur validation par le comité de pilotage.

### **2.3. Association des locataires**

Les programmes d'actions, rattachés annuellement aux conventions, devront faire l'objet de points d'étape réguliers, notamment avec les représentants des locataires. Cette concertation sera menée dans le cadre des conseils de concertation locative et pourra être élargie aux Conseils Citoyens.

En conclusion, l'année 2016 est une année de transition pour le dispositif d'abattement de T.F.P.B. L'ensemble des partenaires rentreront pleinement dans le dispositif d'abattement en 2017, pour l'élaboration des programmes d'actions de 2018.

Les conventions proposées sur la période 2016-2018 actent les grands principes en matière de méthodologie, gouvernance, bilan, évaluation, ...

Ces conventions et programmes d'actions seront partagés avec l'ensemble des partenaires lors du comité de pilotage du 13 décembre 2016. Il convient de les signer avant la fin d'année 2016, afin de permettre aux bailleurs sociaux de continuer à bénéficier de l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis favorable de la Commission « sécurité – risques majeurs – politique de la ville » du 24 novembre 2016, Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, établie pour la période 2016-2018 pour la SA d'HLM BATIGERE, ainsi que les programmes d'actions pour 2016 qui y sont annexés,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et ses programmes d'action pour 2016 après leur validation en comité de pilotage,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à acter les programmes d'actions qui y seront annexés chaque année en 2017 et en 2018

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 08 décembre 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 5 décembre 2016  
Délibération n° 12**

### **OBJET :**

**Convention de financement de la structure  
Multi-accueil à gestion parentale «Les Confettis»**

**Rapporteur : Mme DOLATA**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville a adhéré le 16 novembre 2015 à la convention de financement établie entre :

- la crèche parentale « Les Confettis »,
- les communes de DOMMARTEMONT et SAINT-MAX,
- la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF).

Ladite convention arrive à son terme le 31 décembre 2016. Cependant, l'article 8 de la convention précitée prévoit sa reconduction expresse sur demande écrite de l'ensemble des signataires à chaque échéance annuelle.

### **PROPOSITION**

Vu l'avis favorable de la commission « vie scolaire et – petite enfance » du 9 novembre 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la reconduction de la convention de financement pentapartite de la structure multi-accueil à gestion parentale « Les Confettis ».

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 08 décembre 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 5 décembre 2016  
Délibération n° 13**

### **OBJET :**

**Répartition intercommunale des charges  
liées à la scolarisation d'enfants  
de plusieurs communes :  
Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex - CLIS)  
année scolaire 2015-2016**

**Rapporteur : MME DOLATA**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que l'Education Nationale a créé une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex - CLIS) implantée à l'école primaire de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy.

Cette classe a accueilli 12 élèves au cours de l'année scolaire 2015-2016, dont 9 venant de communes autres qu'Essey-lès-Nancy conformément à une décision d'affectation de la commission de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par les articles L212-8 et R 212-21 du Code de l'Education.

La participation demandée aux communes d'origine des enfants pour l'année scolaire 2015-2016 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2015 et du 1er janvier 2016 au 31 août 2016. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et primaires d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **859 euros** (voir tableau).

### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis favorable de la commission « vie scolaire et – petite enfance » du 9 novembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy, à savoir :

- La commune de TOMBLAINE (un élève) soit la somme de **859 euros**,
- La commune de SEICHAMPS (deux élèves) soit la somme de **1 718 euros**,
- La commune de PULNOY (un élève) soit la somme de **859 euros**,
- Le syndicat interscolaire de l'Amezule (deux élèves) soit la somme de **1 718 euros**,
- La commune de SAINT MAX (deux élèves) soit la somme de **1 718 euros**,
- La commune de MALZEVILLE (un élève) soit la somme de **859 euros**.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**  
Calcul du cout d'un élève 2015/2016

**Dépenses obligatoires**

TRAITEMENTS ( Année scolaire)		DEPENSES
<b>Régime spécial</b>	septembre 2015 à août 2016	
traitement brut		225 456
charges 2015/2016		102 944
Assurance statutaire		4 272
CNAS		2 052
tickets restaurant		8 372
	<b>total traitement régime spécial</b>	<b>343 096 €</b>
<b>Régime général</b>	septembre 2015 à août 2016	
traitement brut		126 566
charges 2015/2016		46 714
CNAS		443
tickets restaurant		2 008
	<b>total traitement régime général</b>	<b>175 731 €</b>
Subvention CAF fonds d'amorçage aux Rythmes scolaires		27 872 €
Subvention Etat fonds d'amorçage aux Rythmes scolaires		35 750 €
	<b>sous total</b>	<b>455 205 €</b>
FONCTIONNEMENT		DEPENSES
produits d'entretien, fournitures diverses		4 768
électricité		16 428
eau		6 622
gaz		49 816
assurances		5 999
entretien matériel et outillage		8 702
fournitures scolaires		28 368
produits pharmaceutiques		401
alimentation		1 429
entretien et réparation sur bâtiments		9 920
transports		14 636
déplacements, missions		0
frais de télécommunication		5 276
fournitures administratives		0
	<b>sous total</b>	<b>152 365</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES OBLIGATOIRES SCOLAIRES</b>		<b>607 570 €</b>
Nombre d'enfants scolarisés année scolaire 2015/2016		<b>707</b>
<b>coût d'un élève</b>		<b>859 €</b>

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 08 décembre 2016.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 5 décembre 2016**  
**Délibération n° 14**

**OBJET :**  
**Répartition intercommunale des charges**  
**de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (C.M.S.)**

**Rapporteur : MME DOLATA**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle que :

- L'article L541-3 du Code de L'Education fait l'obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un C.M.S.,
- Les articles D541-3 et D541-4 du Code de L'Education précisent :
  - o d'une part, que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de mettre à la disposition du service de santé scolaire du Département les locaux nécessaires

spécialement aménagés et équipés, pour permettre la réalisation de visites médicales,

- o d'autre part, que les communes sont tenues d'assurer la gestion des C.M.S. et de pourvoir à l'entretien des locaux.

Elles doivent, en particulier, prendre en charge le personnel de service, assurer le chauffage, et régler les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de fourniture de bureau, petit matériel,...

Les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale sont précisées sur le tableau intitulé «Calcul du coût d'un élève – année scolaire 2015/2016» joint en annexe.

La participation demandée aux communes de plus de 5 000 habitants pour l'année scolaire 2015-2016 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé au prorata du nombre d'élèves rattachés au C.M.S. pour la période du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2015 et du 1er janvier 2016 au 31 août 2016.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le coût d'un élève fréquentant le C.M.S. d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **1,99 euro** (voir tableau).

La Ville d'Essey-lès-Nancy prendra à sa charge le coût de fonctionnement relatif aux élèves des communes de moins de 5000 habitants fréquentant le centre.

**PROPOSITION**

Vu l'avis favorable de la commission « Petite enfance et vie scolaire – » du 9 novembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy :

- La commune de TOMBLAINE (889 élèves) soit la somme de **1 769,11 euros**,
- La commune de SAINT-MAX (792 élèves) soit la somme de **1 576,08 euros**,
- La commune de MALZEVILLE (634 élèves) soit la somme de **1 261,66 euros**.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Ville d'ESSEY-LES-NANCY**

CALCUL DU COÛT D'UN ELEVE année scolaire 2015/2016 dépenses obligatoires	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Loyer	4 664,40
Charges locatives	1 944,48
Salaires agent entretien	1 617,72
Chauffage	1 154,64
Electricité	185,65
Téléphone	745,48
Assurances	38,25
Affranchissement	236,85
Fournitures administratives	232,79
<b>TOTAL DES DEPENSES OBLIGATOIRES SCOLAIRES :</b>	<b>10 820,26</b>
<b>nombre d'enfants scolarisés année scolaire 2015/2016</b>	<b>5 439</b>
<b>coût d'un élève :</b>	<b>1,99</b>

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 08 décembre 2016.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 5 décembre 2016**  
**Délibération n° 15**

**OBJET :**  
**Tarifification de la restauration en maternelle**

**Rapporteur : Mme DOLATA**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le service municipal de restauration des enfants scolarisés en maternelle accueille tous les jours plus de 110 enfants dans les restaurants scolaires du Haut-Château et à l'Espace Pierre de Lune de

Mouzimpré.

Les repas sont actuellement livrés en liaison froide par la société SODEXO. Ils sont préparés, réchauffés et mis sur table par du personnel communal.

Le coût unitaire du repas actuel est de 3,85 € fixé par la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2015.

Malgré l'augmentation annoncée par la SODEXO de 2% (soit 0,057€ HT par repas) et compte-tenu de la non-réévaluation des tarifs de la restauration élémentaire pour l'année 2017, il est proposé de ne pas modifier les tarifs de la restauration maternelle.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le tarif de **3,85 €** par repas pour la restauration maternelle qui sera appliqué dès la première facturation de 2017.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 08 décembre 2016

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 5 décembre 2015  
Délibération n° 16**

#### **OBJET :**

**Tarifification de la restauration élémentaire**

**Rapporteur : Mme DOLATA**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Les tarifs de la restauration des élèves scolarisés en école élémentaire qui se rendent à la restauration du collège Emile Gallé, du CREPS ou des installations communales de la salle Bérin sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal sur la base de tarifs définis par le Collège Emile Gallé.

Les périodes scolaires étant différentes de 2016, il est nécessaire de redéfinir les forfaits tarifaires, par période, pour l'année 2017. (cf ci-dessous)

Aussi, il sera proposé aux familles une facturation pour la restauration en demi-pension et une tarification unique pour la restauration occasionnelle.

#### **PROPOSITIONS :**

##### **Tarifification demi-pension par période :**

- Période n°1 du 03 janvier au 10 février : **94,30 €**
- Période n°2 du 26 février au 07 avril : **98,40 €**
- Période n°3 du 24 avril au 07 juillet : **196,80 €**
- Période n°4 du 04 septembre au 20 octobre : **114,80€**
- Période n°5 du 06 novembre au 22 décembre : **114,80 €**

Dans le cadre de la tarification par période, la participation financière demandée aux familles demeure inchangée. Elle s'élève à **4,10 €** la prestation.

##### **Tarifification à l'unité :**

Dans le cadre de la tarification à l'unité, la participation financière demandée aux familles demeure inchangée. Elle s'élève à **5 €** la prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les nouvelles tarifications de la restauration scolaire élémentaire indiquées ci-dessus qui seront appliquées dès la première facturation 2017.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 08 décembre 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 5 décembre 2016  
Délibération n° 17**

#### **OBJET :**

**Convention de mutualisation de moyens  
Organisation d'une manifestation intercommunale  
dans le cadre de la semaine du développement durable  
« La Boucle Verte »**

**Rapporteur : M. VOGIN**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps ont organisé dans le cadre de la Semaine du développement durable une manifestation intercommunale pour promouvoir les principes du développement durable depuis 2012.

Une randonnée pédestre a donc été proposée au public pour découvrir les richesses et le patrimoine des quatre communes traversées : « La Boucle Verte ».

Or, devant le succès rencontré lors des précédentes éditions, les différents partenaires ont souhaité renouveler cette manifestation le dimanche 28 mai 2017.

Pour mener à bien ce projet intercommunal, les quatre communes ont décidé de mettre en commun leurs moyens humains et matériels avec le triple objectif :

- d'avoir une approche intercommunale pour promouvoir la semaine européenne du développement durable au sein de l'agglomération et ainsi toucher le plus large public possible,
- de permettre aux habitants d'une commune de découvrir ou de connaître mieux les communes voisines, leurs richesses naturelles, leurs infrastructures, leurs particularités,
- de créer du lien entre les participants.

Par ailleurs, les quatre communes se sont entendues pour désigner la commune de Seichamps en qualité de coordonnateur pour la recherche de financement, de partenaires financiers et l'élaboration du budget prévisionnel de la manifestation.

Pour ce faire, les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps ont élaboré un projet de convention précisant les engagements des différents partenaires, et dont la participation financière de chaque commune ne doit pas excéder 500 €.

#### **PROPOSITION**

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » en date du 16 novembre 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature par le Maire de la convention de mutualisation de moyens portant sur l'organisation de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte » ci-annexée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS  
POUR L'ORGANISATION DE LA QUATRIÈME ÉDITION  
DE « LA BOUCLE VERTE »,  
MANIFESTATION INTERCOMMUNALE DANS LE CADRE  
DE LA SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Préambule**

La Semaine Européenne du développement durable est un rendez-vous incontournable et très attendu. Chaque année, le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie invite les entreprises, les associations, les services publics, les collectivités et les établissements scolaires à promouvoir, fin mai-début juin, les principes du développement durable.

Dans cette optique, les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps organisent une manifestation intercommunale itinérante qui s'efforcera de traverser les quatre territoires. « La Boucle verte » est un parcours proposé au public pour découvrir les richesses et le patrimoine des quatre communes traversées, en privilégiant les déplacements doux et alternatifs, comme la marche ou le vélo. Une possibilité sera ménagée de traverser une commune limitrophe, qui aura alors le statut de « commune invitée ». En cas d'accord, elle ne fera pas partie du comité de pilotage, mais sera sollicitée pour donner son avis sur le parcours qui la concerne. Chaque commune assurera le balisage de la partie du ou des parcours qui traverse son territoire, au plus tard la veille de la manifestation.

Pour mener à bien ce projet intercommunal, les quatre communes mettent en commun leurs moyens humains et matériels avec le triple objectif :

- d'avoir une approche intercommunale pour promouvoir la semaine européenne du développement durable au sein de l'agglomération et ainsi toucher le plus large public possible,
- de permettre aux habitants d'une commune de découvrir ou de connaître mieux les communes voisines, leurs richesses naturelles, leurs infrastructures, leurs particularités,
- de créer du lien entre les participants.

**CONVENTION**

Entre les soussignés :

La Ville d'Essey-lès-Nancy, représentée par son maire, Monsieur Michel BREUILLE, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

Et

La Ville de Seichamps, représentée par son maire, Monsieur Henri CHANUT, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du .....

Et

La Ville de Pulnoy, représentée par son maire, Madame Michelle PICCOLI, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du .....

Et

La Ville de Saulxures-lès-Nancy, représentée par son maire, Monsieur Michel CANDAT, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du .....

1

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit :

- les modalités de mise à disposition des matériels et personnels des communes partenaires pour l'organisation d'une manifestation intercommunale : « La Boucle verte », dans le cadre de la semaine européenne du développement durable de l'année 2017,
- les conditions financières et techniques qui seront appliquées dans le cadre de cette convention.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES COMMUNES PARTENAIRES**

Les communes s'engagent à :

- définir deux itinéraires le dimanche 28 mai 2017 privilégiant les axes dédiés aux déplacements doux, et en relation avec le thème de l'édition 2017 :
  - l'un, d'une trentaine de kilomètres, destiné aux cyclistes, permettra aux participants de découvrir la diversité patrimoniale et les sites remarquables des quatre communes, sans toutefois se limiter aux quatre territoires, puisqu'une autre commune limitrophe pourra être sollicitée.
  - l'autre, d'une quinzaine de kilomètres, destiné aux marcheurs, ménagera une variante courte pour permettre aux familles et aux promeneurs de quitter la boucle avant terme s'ils le souhaitent. Les parcours ne devront pas présenter de difficultés et toutes les mesures devront être prises pour garantir la sécurité des participants, notamment par un contrôle à l'inscription des équipements individuels.

- présenter la richesse du patrimoine naturel (faune, flore, histoire...) des communes situées dans la ceinture périurbaine avec le concours éventuel d'organismes œuvrant dans les domaines de l'environnement ou de l'histoire.

- présenter les actions communales réalisées dans le cadre du développement durable,

- organiser un point de ralliement en un lieu stratégique de chaque commune, qui permettra aux participants de se regrouper, de se désaltérer, de se reposer, d'échanger et de s'informer. Chaque commune assurera le montage des stands nécessaires au bon déroulement de la manifestation sur son territoire. Il en sera de même pour le mobilier accessoire (barrières, tables, chaises...). Une pause méridienne sera ménagée à mi-parcours, avec repas tiré du sac. Un abri potentiel devra être prévu pour accueillir les groupes en cas d'intempéries.

- organiser sur le lieu d'arrivée des circuits un temps festif : apéritif bio avec restauration possible à base de produits locaux, de saison, issus de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable et éventuellement collecter les questionnaires d'observation renseignés qui auront été remis aux participants lors de l'inscription.

**ARTICLE 3 : COMMUNICATION**

Une campagne de communication sera menée et portée par les quatre communes, chacune selon ses moyens. La manifestation 2017 sera dotée d'un visuel spécifique qui sera décliné sur différents supports papier (affiches, dépliants, flyers...) et informatiques (site dédié, blog, réseaux sociaux, envoi de courriers électroniques...). Les quatre communes mettront leurs moyens de diffusion internes au service de la réussite de la manifestation (panneaux d'affichage électronique, bulletins municipaux, banderoles(s), newsletters...). La presse locale sera sollicitée pour relayer l'information (journaux gratuits, magazines de l'agglomération...) sous forme d'un encart fourni. Un dossier de presse sera envoyé aux radios et aux télévisions susceptibles de couvrir l'événement.

**ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION**

Les parties susvisées ont désigné la commune de Seichamps en qualité de coordonnateur pour :

2

- la recherche de financements et de partenaires financiers susceptibles de subventionner la manifestation « La Boucle Verte » auprès des acteurs institutionnels (Fonds européen, Conseil Régional, Conseil Départemental, Communauté Urbaine du Grand Nancy, Maison de la propreté, Maison du vélo, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement...), ou d'organismes ou entreprises privées.
- L'élaboration d'un budget prévisionnel de la manifestation « La Boucle Verte » qui sera soumis à l'approbation des 4 communes partenaires.
- Déclarer la manifestation auprès de la Préfecture dans les délais prévus.

**ARTICLE 5 : ASSURANCE - SÉCURITÉ**

Chaque commune a souscrit une assurance en responsabilité civile et procédera en cas de besoin à une déclaration auprès de son assureur pour tout sinistre survenu sur son territoire en lien avec la manifestation « La Boucle Verte ».

La commune coordinatrice se charge de la déclaration à la Préfecture et chaque ville met en œuvre les moyens de sécurité sur les parcours empruntant son territoire, notamment pour les traversées de route.

**ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES**

Les dépenses faisant l'objet d'une mutualisation porteront sur :

- les frais relatifs à la communication,
- les frais administratifs sur la base d'un forfait,
- les fournitures de collations,
- l'installation éventuelle de toilettes mobiles.

Le coordonnateur s'engage à produire toutes les pièces permettant de justifier les montants facturés.

Chaque commune participera à hauteur d'un montant qui ne pourra excéder 500 € pour financer cette manifestation.

**ARTICLE 7 : DUREE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à sa date de signature et jusqu'au terme de la réalisation de l'édition 2017 de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte ».

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date de la manifestation intercommunale. Le cas échéant, les frais induits par le dégroupage de la collectivité seront intégralement imputés à cette dernière.

Fait le .....

Le Maire de la Ville  
d'Essey-lès-Nancy  
Michel BREUILLE

Le Maire de la Ville  
de Seichamps  
Henri CHANUT

Le Maire de la Ville  
de Pulnoy  
Michelle PICCOLI

Le Maire de la Ville  
de Saulxures-lès-Nancy  
Michel CANDAT

3

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 08 décembre 2016.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 5 décembre 2016  
Délibération n° 18**

**OBJET :**

**Création de jardins solidaires de Kléber**

**Rapporteur : M. VOGIN**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La ville d'Essey-lès-Nancy a convenu de la mise à disposition d'un terrain d'une superficie estimée à 600 m<sup>2</sup>, situé derrière le bâtiment Ampère du quartier Kléber, à titre gracieux, avec MMH Habitat.

Ce terrain devrait être divisé en 17 lots ou parcelles d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, destinés à des jardins solidaires.

La création de jardins solidaires sur ce site offrira la possibilité à des personnes qui ne disposent pas de moyens financiers importants et suffisants pour acquérir un terrain, de cultiver et d'entretenir une parcelle de terrain à des fins personnelles, à l'exclusion de toute finalité commerciale.

Cette démarche solidaire s'inscrira pleinement dans l'action engagée par la Commune pour offrir une aide aux habitants des immeubles sis rue Edouard BRANLY, allée Marie CURIE (pas d'accès automobile), rue Albert CALMETTE, rue André-Marie AMPERE, allée René DESCARTES Ampère, tant en promouvant la santé et le respect de l'environnement.

Pour ce faire, la commune a sollicité l'association « Jardinot » pour lui confier la gestion de ces jardins solidaires dans le cadre d'une convention annexée à la présente, et a préalablement adhéré à l'association par délibération du 17 octobre 2016.

En contrepartie de cette mise à disposition d'une parcelle cultivable, les jardiniers seront tenus d'adhérer à l'association « Jardinot » et de respecter un certain nombre d'obligations reprises dans un règlement intérieur ci-annexé.



## **PROPOSITIONS**

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » en date du 16 novembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal de :

- accepter la création de jardins solidaires de Kléber sur le site précité,
- approuver les termes de la convention de gestion des jardins solidaires avec l'association « Jardinot »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des jardins solidaires avec l'association « Jardinot »,
- adopter le règlement intérieur des jardins solidaires ci-joint,
- accepter le versement d'une demande de subvention de fonctionnement pour une participation annuelle à la gestion, aux menues charges, aux menues réparations et l'eau, sur la base de 20 € par lot attribué d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION ET LA GESTION DE JARDINS SOLIDAIRES DE KLEBER**

#### **ENTRE :**

**LA COMMUNE D'ESSEY-LES-NANCY**, représentée par Monsieur Michel BREUILLE, Maire en exercice, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

#### **ET**

**L'ASSOCIATION « JARDINOT »** dont le siège social est établi 9 quai de Seine 93584 SAINT OUEN CEDEX, représentée par son Président Général, Monsieur Alain RABE, dénommée ci-après l'association,

#### **PREAMBULE**

Préalablement à la rétrocession effective des espaces verts du lotissement Kléber appartenant à MMH HABITAT au profit de la commune d'Essey-lès-Nancy, la ville d'Essey-lès-Nancy a exprimé le souhait de disposer d'un terrain d'une superficie estimée à 600 m<sup>2</sup>, situé derrière le bâtiment Ampère, à titre gracieux, afin de créer des jardins solidaires, préalablement à son acquisition. Une convention de mise à disposition a donc été conclue entre la ville d'Essey-lès-Nancy et MMH HABITAT prévoyant la possibilité de sous-louer le terrain à un tiers pour la création de jardins solidaires.

#### **AINSI LA MUNICIPALITE ET L'ASSOCIATION « JARDINOT » ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : SITUATION DU BIEN MIS A DISPOSITION**

Des jardins solidaires de la commune d'Essey-lès-Nancy sont aménagés sur un terrain cadastré AW 581, d'une superficie estimée à 600 m<sup>2</sup>, situé derrière le bâtiment Ampère du quartier Kléber dont la description et la surface sont représentées sur le plan en annexe. Le plan d'occupation des sols classe en zone Ud la parcelle concernée par cet aménagement. Ce terrain composé d'espaces verts en prés cultivables est mis à disposition de l'association « JARDINOT », à laquelle la ville d'Essey-lès-Nancy entend confier la gestion de jardins solidaires.

##### **ARTICLE 2 : CHARGES ET COTISATIONS**

La durée de la convention de la mise à disposition à intervenir est fixée à un an, renouvelable tacitement d'année en année pour une durée n'excédant pas douze ans qui commenceront à courir à la date de signature de la présente.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux et sera soumise aux charges et conditions particulières suivantes :

1

- L'association et les attributaires de parcelles cultivables prendront en charge l'entretien courant et les menus travaux. La Municipalité prendra en charge les travaux de grosse maintenance sur l'ensemble des aménagements et des constructions réalisées sur le terrain.
- La Municipalité, en partenariat avec l'association « JARDINOT » assurera l'attribution des jardins à partir de la réception des travaux d'aménagement. Les attributaires de parcelles cultivables devront être adhérents de l'association « JARDINOT ».
- L'association « JARDINOT » assurera ou fera assurer, et maintiendra assurés pendant toute la durée de la mise à disposition l'abri de jardin collectif contre l'incendie et l'ensemble des aménagements et constructions éventuellement édifiées sur le terrain contre les dégâts naturels. Elle devra en justifier à la municipalité à la première réquisition.
- L'association « JARDINOT » sera tenue de conserver pendant la durée de la mise à disposition l'usage des lieux. Si, au cours de la mise à disposition, des investissements de régénération ou des travaux de renouvellement s'avéraient nécessaires, la commune et l'association « JARDINOT » se consulteraient sur la réalisation des travaux.
- Dans le cas où l'association viendrait à disparaître, la présente serait de fait, interrompue et la gestion serait transférée à la Commune qui définirait comment poursuivre l'exploitation.

Une participation annuelle pour la gestion, les menues charges, les menues réparations et l'eau, sur la base de 20 € par lot attribué d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, sera supportée par la ville et fera l'objet d'une subvention de fonctionnement versée à l'association. Si au cours de la mise à disposition, il apparaissait nécessaire de réviser ce montant, la commune et l'association « JARDINOT » se consulteraient pour définir les nouvelles conditions.

#### **ARTICLE 3 : GESTION DU CENTRE DE JARDIN**

##### **A) PRISE EN CHARGE DES EQUIPEMENTS - RESILIATION**

La mise à disposition des jardins solidaires et des équipements réalisés, en état de fonctionnement prend effet à compter de la date de réception des travaux. Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la commune et l'association « JARDINOT » ; ce document devra être joint en annexe. La convention peut être dénoncée avec un préavis de 6 mois par les signataires avec accusé de réception avant chaque date anniversaire.

##### **B) GESTION DU CENTRE**

La gestion, sera assurée et animée par l'association « JARDINOT ». Elle est chargée de faire respecter le règlement intérieur des jardins solidaires. L'association « JARDINOT » adoptera le règlement intérieur, conjointement avec le conseil municipal d'Essey-lès-Nancy. L'association « JARDINOT » procèdera à la gestion des parcelles. Le choix des attributaires des jardins sera effectué au préalable par l'association « JARDINOT » parmi les demandes, en fonction des différents critères définis par le règlement intérieur.

2

L'association « JARDINOT » informera la commune des modifications apportées aux attributions.

##### **C) CONDITIONS A LA MISE A DISPOSITION DU CENTRE**

L'association « JARDINOT » assurera l'application des conditions de jouissance, du règlement intérieur et de ses additifs, des rapports avec la commune. L'association « JARDINOT » procèdera à l'encaissement des participations annuelles auprès des attributaires.

##### **ARTICLE 4 : REGIME DES TAXES**

L'association « JARDINOT » est exonérée des taxes foncières et autres se rapportant au terrain loué, dans les conditions d'utilisation fixées par la présente convention.

##### **ARTICLE 5 : PARTICIPATION DES ATTRIBUTAIRES ET DE LA COMMUNE**

Chaque attributaire devra régler chaque année une cotisation, révisable annuellement, pour l'adhésion à l'association « Jardinot », soit 19,00 € pour la saison 2016/2017.

Une participation annuelle, sera demandée pour la gestion, les menues charges, les menues réparations et l'eau, sur la base de 5 € par lot attribué d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>. Si au cours de la mise à disposition, il apparaissait nécessaire de réviser ce montant, la commune et l'association « JARDINOT » se consulteraient pour définir les nouvelles conditions.

Par ailleurs, un dépôt de garantie de 60 € sera demandé à chaque prise de possession de parcelle. Ce dépôt sera restitué à l'attributaire quittant sa parcelle, à condition qu'elle soit en bon état et corresponde à l'état des lieux initial.

Fait à Essey-lès-Nancy, le

L'Association  
JARDINOT  
Alain RABE

Le Maire  
Michel BREUILLE

## REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS SOLIDAIRES DE KLEBER SIS SUR UN TERRAIN CADASTRE AW 581 SITUE DERRIERE LE BATIMENT AMPERE DU QUARTIER KLEBER

La Ville d'Essey-lès-Nancy aménage des jardins solidaires sur un terrain cadastré AW 581, situé derrière le bâtiment Ampère du quartier Kléber afin de prendre en considération les demandes administratives souhaitant s'adonner à la culture vivrière.

Le présent règlement, validé par une délibération du Conseil Municipal d'Essey-lès-Nancy en date du 5 décembre 2016, définit le cadre et les obligations des parties. Il est adopté conjointement par l'association « Jardinet » à qui la ville a confié la gestion desdits jardins solidaires.

ARTICLE 1 : La ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Jardinet » proposent la location de parcelles de jardins solidaires, selon les conditions ci-après énumérées.

### TITRE I - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

ARTICLE 2 : Pour pouvoir prétendre à un jardin solidaire, le bénéficiaire doit être majeur et locataire du bailleur social MMH d'Essey-lès-Nancy ou accédant à la propriété du parc immobilier de MMH d'Essey-lès-Nancy. Il est domicilié prioritairement dans les rues suivantes :

- rue Edouard BRANLY
- allée Marie CURIE (pas d'accès automobile)
- rue Albert CALMETTE
- rue André-Marie AMPERE,
- allée René DESCARTES Ampère.

Une seule parcelle par foyer sera attribuée. Toutefois, un attributaire pourra prétendre à d'autres parcelles cultivables si l'ensemble n'a pu être attribué aux habitants pouvant prétendre à un jardin solidaire dans la limite de 3 lots.

ARTICLE 3 : Les demandes d'attribution d'un jardin solidaire doivent être déposées sous format papier à l'association « Jardinet » (Tél. : 03.xx xx xx xx) ou par voie électronique à l'adresse [XXXXXXXXXX@fr](mailto:XXXXXXXXXX@fr)

Toute demande donne lieu à un accusé de réception daté et signé de l'association « Jardinet ».

ARTICLE 4 : L'attribution des jardins disponibles est faite aux seuls candidats inscrits sur la liste tenue par l'association « Jardinet » par tirage au sort, lequel prendra en considération, à titre principal, l'ancienneté de l'inscription.

Une liste d'attente et à titre secondaire est établie à cet effet, prenant en considération l'ancienneté d'inscription.

ARTICLE 5 : Tout changement de domicile est à signaler sans retard et par écrit à l'association « Jardinet ».

### TITRE II - CONDITIONS DE LOCATION

ARTICLE 6 : Les locations de jardins sont nominatives, annuelles et renouvelables par tacite reconduction. Elles sont conditionnées à la signature du présent règlement qui est opposable aux bénéficiaires.

ARTICLE 7 : Sauf cas d'une reprise de jardin en cours d'année, la location prend effet le 1er novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

ARTICLE 8 : Un état des lieux est réalisé à l'entrée et à la sortie des lieux établi en double exemplaire qui est signé contradictoirement sur place, par le bénéficiaire et le responsable du centre des jardins. La mise à disposition d'un jardin est subordonnée à la délivrance par l'association « Jardinet » d'une autorisation de mise à disposition établie en double exemplaire, dont un est destiné au bénéficiaire qui doit obligatoirement être adhérent à l'association « Jardinet ». En cas de nécessité, l'association Jardinet a le droit de remettre en état, aux frais du locataire sortant, tout terrain jugé non conforme à un bon état de propreté.

Cette mise à disposition demeure subordonnée à l'observation du présent règlement intérieur et aux droits et obligations qui s'imposent à l'association « Jardinet », sur le terrain objet du centre de jardin. En particulier, lorsque l'association « Jardinet » ne dispose que d'un droit d'occupation précaire sur le terrain, elle ne peut accorder au bénéficiaire, par la délivrance d'une autorisation de mise à disposition, plus de droits qu'elle n'en possède elle-même.

ARTICLE 9 : Il est strictement interdit de céder, d'échanger ou de sous-louer un jardin.

ARTICLE 10 : En cas de décès du bénéficiaire, seul le conjoint survivant peut se prévaloir de la transmission du contrat de location.

ARTICLE 11 : Chaque jardin devra être entièrement mis en culture chaque année et entretenu continuellement en bon état de propreté. Les cultures entreprises ne devront avoir pour but que la consommation familiale. La culture de céréales et de plantes fourragères est interdite ainsi que la vente des produits résultant de l'exploitation des jardins.

ARTICLE 12 : La Ville d'Essey-lès-Nancy est seule compétente pour décider de l'abattage des arbres plantés ou non par le locataire.

ARTICLE 13 : Dans leur grande majorité, les jardins sont loués sans aucune séparation individuelle. Il est formellement interdit à tout bénéficiaire de réaliser une clôture grillagée ou d'utiliser tous types de matériaux afin de délimiter sa parcelle sans autorisation préalable de l'association Jardinet.

ARTICLE 14 : Les bénéficiaires s'engagent à veiller à une utilisation raisonnable des bornes d'alimentation ou les pompes à eau mises en place dans certains jardins et à signaler immédiatement toute défectuosité à l'association Jardinet. En cas de défaillance du circuit d'alimentation en eau, les locataires ne pourront prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. Tout branchement sur ces bornes de tuyauteries même amovibles, est formellement interdit sous peine de résiliation du contrat de location avec effet immédiat. L'usage de l'eau est strictement réservé à l'arrosage des jardins.

ARTICLE 15 : L'eau nécessaire à l'arrosage se fera uniquement depuis un récupérateur installé par la commune.

ARTICLE 16 : Il est strictement interdit de creuser un puits ou d'effectuer tout autre forage ou captage dans le jardin.

### TITRE III – JOUISSANCE ET QUIETUDE DES LIEUX

ARTICLE 17 : Le bénéficiaire s'engage à respecter, avec la plus grande délicatesse, les jardins des voisins et les limites de la parcelle attribuée. En cas de dégradation des installations et de défaillance des locataires, l'association Jardinet fera exécuter les travaux de réparation nécessaires aux frais de ceux-ci.

ARTICLE 18 : Les bénéficiaires sont tenus de veiller au bon aménagement, à la propreté et à l'entretien de la parcelle mise à leur disposition ainsi que de ses abords immédiats. Ils s'engagent à participer aux travaux collectifs, décidés en assemblée.

L'entretien des allées incombe aux riverains, par moitié lorsque plusieurs jardins sont concernés. Le bénéficiaire a ainsi l'obligation d'entretenir les allées contiguës à sa parcelle et ce, jusqu'en leur milieu.

Les déchets provenant du défrichage ou des cultures seront débarrassés par les bénéficiaires et déposés dans les lieux de compostage destinés à cet effet. En aucun cas, ils ne pourront être stockés sur la parcelle ou dans les allées. L'association Jardinet se réserve le droit de facturer à l'ensemble des locataires d'un même site, les frais qu'il engagerait pour l'enlèvement des déchets indûment déposés.

Un niveau élevé de respect de l'environnement est demandé en évitant les produits phytosanitaires, les pesticides et engrais chimiques, en plantant des essences adaptées au sol et au climat, en gérant de façon économe les ressources naturelles, en particulier l'eau.

ARTICLE 19 : Les jardins solidaires disposent d'un abri de jardin collectif dans lequel le locataire s'engage à :

- l'entretenir correctement et le maintenir en bon état ;
- ne pas modifier l'aspect extérieur ;
- signaler au responsable du centre tous dégâts et dégradations qu'il constate et, le cas échéant, ne mettre aucun obstacle à leur réparation ;
- remettre dans l'abri les matériaux et ustensiles nécessaires à l'entretien du jardin (outillage, tuteurs, etc...) dans l'espace qui leur est attribué.

En cas de dégradation des installations et de défaillance des occupants, l'association Jardinet fera exécuter aux frais des locataires, les travaux de réparation nécessaires.

ARTICLE 20 : La parcelle mise à la disposition des bénéficiaires est destinée exclusivement à l'utilisation comme jardin solidaire. Toute utilisation à d'autres fins est formellement prohibée.

Il est notamment interdit de façon formelle de :

- élever un chien, un chat ou tout autre animal. La tenue d'animaux domestiques n'est tolérée que dans la mesure où l'animal est calme et ne perturbe pas la tranquillité publique et à condition qu'il soit tenu en laisse. Aucun animal ne saurait être maintenu dans le jardin en l'absence de son maître ;
- aménager un rucher, une volière, un clapier ou un poulailler ;
- stationner un véhicule ou de circuler avec dans le jardin ;
- installer dans le jardin une tente, une caravane, des toilettes ou tout autre aménagement mobile ;
- exercer dans le jardin, un commerce : vente de boissons, denrées alimentaires, etc... ;
- apposer des panneaux publicitaires ;
- faire du feu, y compris faire des barbecues ;
- stocker des matériaux divers, des matières dangereuses, inflammables, infectes ou autres pouvant tomber sous le coup de la législation sur les établissements dangereux ou insalubres ;
- de laisser les enfants séjourner sur le jardin en dehors de la présence de leurs parents et de jouer dans les allées ou sur les jardins voisins ;

Seuls les tunnels ou serres de forçage facilement démontables sont autorisés. En règle générale, les bénéficiaires devront prendre toute mesure utile afin de ne pas incommoder ou porter préjudice au voisinage notamment par le bruit, par les plantations invasives et par l'utilisation de produits chimiques dans les cultures.

ARTICLE 21 : L'usage de matériel motorisé réservé à l'entretien du jardin est autorisé conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 22 novembre 2012 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage :

- les jours ouvrables : de 8 heures à 20 heures,
- les samedis : de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures
- les dimanches et jours fériés : de 10 heures à 12 heures.

En tout état de cause, l'utilisation de matériel motorisé, strictement limitée au cadre horaire précisé ci-dessus, ne devra pas générer des bruits excessifs de nature à troubler la quiétude des autres occupants de jardins, des riverains et promeneurs.

ARTICLE 22 : Les occupants supporteront seuls les conséquences pécuniaires de tous les cas fortuits ordinaires tels que grêle, gelée, chutes d'arbres ou de branches et des cas extraordinaires tels que sécheresse, inondation, incendie, vols, effractions et tout autre acte de vandalisme entraînant la destruction de tout ou partie des récoltes et de leurs installations.

En outre, les occupants sont responsables de tous les dommages qui pourraient survenir du fait de l'occupation du jardin et des activités qui y sont pratiquées. Il incombe dès lors aux bénéficiaires de souscrire une assurance adaptée au risque encouru. En aucun cas, la responsabilité de la Ville d'Essey-lès-Nancy et de l'association Jardinet ne pourra être recherchée.

ARTICLE 23 : D'une manière générale, tous travaux, améliorations, embellissements et décors qui auraient pu être faits par le locataire pendant qu'il a la jouissance du terrain, appartiennent en fin d'occupation de quelque manière et à quelque époque que ce soit, à la Ville, et ce sans aucune indemnité.

### TITRE IV – ADHESION

ARTICLE 24 : La location est subordonnée à l'adhésion à l'association Jardinet; payable à l'avance.

### TITRE V – RESILIATION ET FIN DU CONTRAT DE LOCATION

ARTICLE 25 : Il appartient au bénéficiaire désireux de mettre un terme à sa location de signifier son congé par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) avec préavis minimum de trois mois.

La libération d'un jardin donne lieu :

- à la reconnaissance contradictoire de l'état des lieux, les manquants et dégâts constatés sont consignés par écrit ainsi que leur évaluation,
- au paiement de la valeur des manquants, des dégâts constatés et des indemnités non réglées,
- au remboursement, s'il y a lieu, du solde du dépôt de garantie.

ARTICLE 26 : Toute fin de location prend automatiquement effet au 1er Novembre. Aussi, si aucun préavis n'est formulé dans les conditions énoncées dans l'article 25 avant le 1er Août de l'année de référence, la location est présumée reconduite pour la période à venir et la redevance est due.

ARTICLE 27 : En cas de non-respect des clauses du présent règlement et en dehors des cas prévus à l'article deux du présent règlement, l'association Jardinet adressera au bénéficiaire une lettre de mise en demeure de mettre un terme à la situation irrégulière constatée. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans le délai prescrit, l'association « Jardinet » procédera sans préavis à la résiliation du contrat de location qu'elle notifiera au locataire qui ne pourra prétendre au versement d'une quelconque indemnité, notamment dans les cas suivants : non mise en culture de la parcelle, adhésion impayée, troubles liés au voisinage, ...

ARTICLE 28 : Aucun bénéficiaire ne peut prétendre désigner son successeur, ni à fortiori, attribuer le jardin à une personne de sa connaissance. A l'exception des dispositions énoncées dans l'article 10, l'association Jardinet reste seule compétente en la matière.

ARTICLE 29 : Tout bénéficiaire qui viendrait à quitter définitivement le parc locatif du bailleur social MMH sur Essey-lès-Nancy ou tout accédant à la propriété du parc immobilier de MMH d'Essey-lès-Nancy qui viendrait à vendre son logement, se verra retirer la parcelle mise à sa disposition. La résiliation du contrat de location du jardin solidaire est alors de fait et prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par l'association Jardinet.

ARTICLE 30 : Tout jardin qui ne sera pas travaillé et prêt à cultiver pour le 15 mai de chaque année sera repris de droit par l'association Jardinet sans délai. Dans cette situation, le nouveau bénéficiaire sera chargé d'en assurer l'entretien ; l'adhésion annuelle restant à la charge du bénéficiaire initial.



Si le jardin a fait l'objet d'une attribution en cours d'année, il devra être entièrement entretenu au plus tard deux mois après sa relocation (la date de signature du règlement faisant foi).

ARTICLE 31 : En cas de renvoi répété par le service postal d'une facture ou d'une mise en demeure par suite d'un changement d'adresse qui n'aurait pas été signalé par le locataire, l'association Jardinet se réserve le droit de résilier la location quel que soit l'état d'entretien du jardin.

ARTICLE 32 : L'association Jardinet est autorisée à pénétrer sur les jardins à tout moment afin de s'assurer de l'état d'entretien, elle est chargée de veiller à l'observation du présent règlement intérieur et de ses additifs le cas échéant.

En cas de difficultés avec le bénéficiaire, le différend est porté devant l'association Jardinet qui, doit rechercher une solution amiable, et le cas échéant, tranche sans appel. En cas de litige persistant, les parties ont la faculté de saisir le tribunal compétent.

Fait à Essey-lès-Nancy en trois exemplaires, le

Le Président de l'association « Jardinet »	Le Maire	L'Attributaire du jardin solidaire
M.....	Michel BREUILLE	M.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 08 décembre 2016.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 05 décembre 2016**  
**Délibération n° 19**

**OBJET :**

**Indemnité**

**de conseil au receveur municipal**  
**au titre de l'exercice 2015**

**Rapporteur : Mme SAGET**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a acté le principe du versement d'une indemnité de conseil à Monsieur Michel TOSI, receveur municipal, pour la durée du mandat, et le principe d'une délibération annuelle pour fixer, pour chaque exercice, le taux à appliquer à l'assiette définie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Pour mémoire, l'indemnité de conseil est calculée, par tranches, en référence à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférente aux trois derniers exercices.

Compte tenu de l'absence de prestations de conseil et d'assistance délivrées par Monsieur Michel TOSI en 2015, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 0 %, au titre de l'exercice 2015, le taux à appliquer à l'assiette susvisée.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 0 % le taux de l'indemnité de conseil à appliquer à l'assiette définie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 08 décembre 2016.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 05 décembre 2016**  
**Délibération n° 20**

**OBJET :**

**Indemnité de conseil au receveur municipal**  
**Délibération de principe**

**Rapporteur : Mme SAGET**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor (receveurs) peuvent fournir personnellement des prestations de conseil et d'assistance, en matière budgétaire, économique, financière et comptable, aux collectivités territoriales.

Le conseil municipal peut décider de verser au comptable une indemnité en contrepartie de ces missions de conseil et d'assistance, les conditions d'attribution de cette indemnité étant définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

En application de cet arrêté, l'indemnité allouée, chaque année, est calculée, par tranches, en référence à la moyenne des dépenses

budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférente aux trois derniers exercices.

Pour pouvoir être attribuée, l'indemnité doit correspondre à une demande d'assistance formulée par l'assemblée délibérante et modulée en fonction du service demandé.

Suite au changement de comptable, il est proposé de modifier le régime d'attribution de l'indemnité susvisée et de substituer à une indemnité fixe reconduite chaque année le principe de l'attribution d'une indemnité de conseil déterminée à chaque demande d'assistance formulée par le conseil municipal.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter le principe de l'attribution, en faveur de Monsieur Thierry PENIGAUD, d'une indemnité de conseil dont le montant sera déterminé lors de chaque demande d'assistance formulée par le conseil municipal ;

- d'inscrire chaque année au budget communal, article 6225, la dépense correspondante à son taux maximal (100 %).

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 08 décembre 2016.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 5 décembre 2016**  
**Délibération n° 21**

**OBJET :**

**Versement d'une subvention complémentaire**  
**au profit du CCAS – exercice 2016**

**Rapporteur : Mme SAGET**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 14 mars 2016, l'assemblée délibérante a acté le versement d'une subvention de 229 150,04 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy. Le 17 octobre 2016, cette même assemblée a approuvé l'ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour permettre le versement d'un complément de subvention de 7.640,14 €.

Considérant la nécessité pour le Centre Communal d'Action Sociale de disposer de ce complément de subvention pour prendre en charge la rémunération de l'agent contractuel recruté temporairement pour l'organisation d'animations, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le versement du complément de subvention de 7.640,14 € au titre de l'exercice 2016.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 7.640,14 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2016.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, article 657362 - « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 08 décembre 2016.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 5 décembre 2016**  
**Délibération n° 22**

**OBJET :**

**Versement d'une subvention**  
**au profit du CCAS – exercice 2017**

**Rapporteur : Mme SAGET**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Essey-lès-Nancy sollicite de la ville, pour le premier trimestre 2017, le versement d'une subvention de 60.000 € dans l'attente du vote du budget primitif.



Cette subvention sera destinée à financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération de son personnel et à régler ses charges courantes, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de verser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une première subvention de 60 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017, article 657362 - « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 08 décembre 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 5 décembre 2016  
Délibération n° 23**

#### **OBJET :**

**Versement d'une subvention  
au profit de la Caisse des Ecoles – exercice 2017**

**Rapporteur : Mme SAGET**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy sollicite de la ville, pour le premier trimestre 2017, le versement d'une subvention de 20.000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

Cette subvention sera destinée, notamment, à régler les prestations de transport des élèves à la piscine et à verser d'éventuels acomptes dans le cadre du marché portant organisation de séjours en classe de découverte, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de verser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une première subvention de 20 000 € au profit de la Caisse des Ecoles.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017, article 657361 - « Subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles ».

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 08 décembre 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 5 décembre 2016  
Délibération n° 24**

#### **OBJET :**

**Motion dénonçant la réduction des horaires d'ouverture  
et contre toute velléité de fermeture du bureau de poste d'ESSEY-  
LES-NANCY**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Les élus de la ville d'Essey-lès-Nancy constatent une nouvelle réduction des plages d'ouverture du bureau de Poste de la ville, sis place de la République. En effet, quelques années après avoir réduit les créneaux d'ouverture en fin de journée, la direction de La Poste a décidé unilatéralement de totalement fermer le bureau le lundi et de réduire son ouverture le samedi matin.

Les élus de la ville d'Essey-lès-Nancy s'en émeuvent et craignent de discerner dans cette décision, les prémices d'une fermeture prochaine et définitive du bureau.

Si elle est avérée, rien ne justifie cette orientation en ce qui concerne notre ville. Essey-lès-Nancy compte près de 9000 habitants. La Porte Verte est le parc d'activité le plus dynamique de l'est de la Métropole, en constante expansion. En raison, entre autres, de la fermeture de la

caserne Kléber en 2010, le territoire de la commune jouit de réserves foncières qui ne laissent aucun doute sur ses capacités à poursuivre son développement.

Bien desservi par la ligne 1 du tramway, le centre-ville est tout aussi attractif. Au cœur de la ville, jouxtant l'Hôtel de Ville et la Trésorerie et bénéficiant d'un vaste parking, l'emplacement du bureau de Poste est idéal, bien plus facile d'accès que le bureau de Saint-Max par exemple.

Le centre-ville est vivant, très fréquenté par les habitants, parmi lesquels bon nombre de personnes âgées et handicapées, en raison des services qu'ils y trouvent. La place de la République accueille également le marché le samedi matin.

Le quartier Mouzimpré est en outre déclaré quartier prioritaire dans le cadre de la Politique de la Ville ; sa population fréquente assidument le bureau de Poste.

#### **PROPOSITION**

En vertu des arguments développés ci-dessus, les élus de la ville d'Essey-lès-Nancy réaffirment leur attachement au bureau de Poste de la commune sis place de la République, et s'opposent à toute velléité de fermeture ou de réduction des plages horaires d'ouverture.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la motion ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 08 Décembre 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

### **ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes,

Vu la délibération en date du 19 avril 2014 relative à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres de la commune d'Essey-lès-Nancy,

### **ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Michel BREUILLE, Maire de la ville d'Essey-lès-Nancy décide, compte tenu de son absence le 4 octobre 2016, de déléguer à M. Pascal LAURENT, 2<sup>ème</sup> Adjoint, la présidence de la commission d'appel d'offres concernant les marchés publics d'assurances de la ville, de son CCAS et de sa Caisse des Ecoles, ainsi que des membres du groupement de commandes constitué à cet effet, et comprenant les villes de Laxou, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Pulnoy, Malzéville et leurs CCAS respectifs, qui aura lieu le 4 octobre 2016.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 3 octobre 2016

ESSEY-LES-NANCY, le 29 septembre 2016

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

### **ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE MUNICIPALE DE POLICE MUNICIPALE Rue du Général de Gaulle (Additif N°84)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,  
Vu le Code de la Route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,

Vu notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard de la circulation des piétons dans l'enceinte des terrains de football sis rue du Général de Gaulle,

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

### **ARRETONS**

#### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale est complété comme suit :

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits dans l'enceinte des terrains de football sis rue du Général de Gaulle.

L'interdiction énoncée ci-avant ne s'applique pas aux véhicules de livraison, d'incendie et de secours.

#### **ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

**ARTICLE 3** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Commissaire de Police,

-M. le Président de la Métropole du Grand Nancy,

-MM les Présidents des associations sportives « Football club d'Essey-lès-Nancy » et « Saint Max Essey Football Club ».

Fait à Essey-lès-Nancy, le 15 septembre 2016

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

### **ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE MUNICIPALE MUNICIPALE Rue des Basses Ruelles Additif N°85**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-3,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDERANT les mesures à instaurer pour améliorer le stationnement temporaire et la sécurité des véhicules transportant des fonds dans le centre-ville de la commune d'Essey-Lès-Nancy,

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1** : l'arrêté municipal du 22 novembre 2012 est complété comme suit :

une place de parking sera affectée uniquement au stationnement des véhicules de transport de fonds rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy située à l'arrière du Trésor Public, sauf pendant les horaires d'entrées et de sorties de l'école d'application du centre. L'interdiction de circuler rue des Basses Ruelles ne s'applique pas aux transports de fonds

**ARTICLE 2** : Pour l'exécution du présent arrêté, une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques communautaires.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

**ARTICLE 4** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Commissaire de Police,

-M. le Président de la Métropole du Grand Nancy,

-M. le Trésorier principal.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 31 octobre 2016

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

### **ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAILS LE DIMANCHE – ANNEE 2017**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,  
Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 relatif au commerce de détail,

Vu l'avis du conseil municipal en date du 17 octobre 2016,

Vu l'avis conforme de la Communauté urbaine du Grand Nancy pris par délibération en date du 9 décembre 2016,

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1** : L'ouverture des commerces de détails de la ville d'Essey-lès-Nancy est autorisée les dimanches suivants :

- 6 dimanches pendant les fêtes de fin d'année : 26/11, 03/12, 10/12, 17/12, 24/12 et 31/12,

- 2 dimanches ouvertures des soldes : 08/01 (soldes d'hiver) et 02/07 (soldes d'été).

- 2 dimanches supplémentaires les 26 février, 3 septembre 2017.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à 12 par an) dans ces commerces.

**ARTICLE 2** : Les autorisations prévues au titre de l'article 1, aux commerçants concernés, sont accordées sous réserve du respect par chacun des commerçants des dispositions du Code du travail relatives au repos dominical et à ses dérogations, et notamment à l'article L.3132-27 en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

#### **Modalités de repos :**

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Ce repos sera accordé soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

**ARTICLE 4** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Commissaire de Police,

-M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 13 décembre 2016

Fait à Essey-lès-Nancy, le 9 décembre 2016

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

### **ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE MUNICIPALE DE POLICE MUNICIPALE Rue de la Fallée, rue du Chanoine Laurent (Additif N°86)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, 2213-1 et 2213-2,

VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale, notamment son article 23,  
CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard de la circulation rue de la Fallée et rue du Chanoine Laurent,  
Sur proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : A compter de la mise en place de la signalisation, l'article 23 du règlement de Police Municipale est complété comme suit :

- obligation est faite aux véhicules de :

\* la rue de Fallée

\* la rue du Chanoine Laurent du N° 12 au N°24,

de ne pas circuler à une vitesse supérieure à 30 Km/h.

**ARTICLE 2** : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la métropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Commissaire de Police,

-M. le Président de la métropole Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 15 décembre 2016

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

---